

STUDI

CENT ANS D'ÉCOLE SALESIENNE EN BELGIQUE

Henri Delacroix

Précisons d'emblée que nous ne parlerons que des écoles tenues par les Salésiens. Une autre étude aurait dû s'imbriquer dans celle-ci. Elle aurait traité des écoles salésiennes tenues par les Filles de Marie Auxiliatrice.

* * *

C'est dans la nuit du 7 au 8 décembre 1887, que fut décidée la fondation de la première école salésienne de Belgique: un orphelinat. Don Bosco en donna, de vive voix, l'assurance à Mgr Doutreloux, évêque de Liège, présent ces jours-là au Valdocco.¹

Un vaste orphelinat sera inauguré à Liège le 8 décembre 1891, dans les meilleures conditions, grâce à l'inlassable activité de Mgr Doutreloux, l'un des plus insignes coopérateurs salésiens de Belgique.

Cent années d'existence ne vont pas sans évolution. Il revient à l'histoire d'en mesurer l'ampleur.

Notre méthode consistera, à relever les événements majeurs qui ont marqué cette évolution et à évaluer leur impact sur l'école salésienne de Belgique.

Après l'exposé de chaque événement peut surgir la question: comment les salésiens ont-ils réagi pour rester fidèles à la pédagogie de leur maître?

Nous refusons de répondre. Tel n'est pas l'objet de cette étude. Nous nous limitons à faire le relevé des événements qui ont créé des conditions

¹ Il faut souligner la hâte quasi fébrile avec laquelle l'évêque se mit à l'oeuvre. Le 21 décembre 1887, quelques jours après son entrevue avec don Bosco, il écrit à don Rua qu'il va lui envoyer M. Helleputte, professeur à l'Université catholique de Louvain, l'architecte qu'il a choisi pour bâtir l'orphelinat liégeois. Le 2 janvier 1888, seconde lettre à don Rua; Mgr y reparle de la visite de l'architecte (ASC 38 Liège). Celui-ci arrive à Turin le 21 janvier 1888, porteur d'une troisième lettre, dans laquelle Mgr Doutreloux adresse à don Rua une requête: «J'ose demander pour ce chrétien modèle la faveur d'être admis en présence de don Bosco pour en recevoir la bénédiction», *MB XVIII* 441.

nouvelles d'existence pour l'école salésienne en Belgique. Nous ne tenterons pas d'évaluer les efforts consentis par les salésiens pour actualiser, au cours de ces cent années, la pédagogie de don Bosco dans leurs écoles.

Pour mesurer l'évolution de l'école salésienne, dans un pays, il faut bien connaître le point de départ de cette évolution. Dans le cas de la Belgique, ce point de départ postule deux préalables: - tout d'abord, une connaissance exacte du type d'école créé par don Bosco au Valdocco; ensuite, la parfaite continuité pédagogique entre l'internat du Valdocco et les premiers orphelinats salésiens belges, ouverts respectivement à Liège en 1891, à Tournai en 1895, et à Grand en 1902.

Premier préalable

L'école-internat du Valdocco fut, pour bien des salésiens des premières générations, un prototype! Il a été reproduit, du vivant même de don Bosco, puis après sa mort, un peu partout dans le monde.

Pour connaître l'internat du Valdocco, il est indispensable d'en rappeler la genèse.

Il faut même une brève allusion aux années où Jean Bosco est préparé à comprendre la jeunesse pauvre et abandonnée. En effet, Jean Bosco a connu et vécu presque toutes les situations des enfants pauvres et abandonnés, ses futurs protégés: orphelin, témoin de la famine de 1817, privé d'école, petit émigrant demandeur d'emploi, garçon de ferme, étudiant en retard, faisant tous les métiers pour joindre les deux bouts.²

Partout, Jean Bosco a séduit les jeunes; mais il a aussi beaucoup souffert et il porte les cicatrices de ses blessures.

Ordonné prêtre en 1841, il s'inscrit au «Convitto» et y complète sa formation pastorale. Son maître, don Cafasso, lui fait découvrir la jeunesse des prisons. Il en demeure horrifié. Alors se confirme dans son esprit une option apostolique: il faut prévenir le malheur des jeunes.

Vers la fin de 1841, il commence à s'occuper de jeunes abandonnés. Ceux-ci s'agglutineront autour de lui, les dimanches et les fêtes. L'Oratoire de don Bosco est né. Après maints déménagements, il se fixe au hangar Pinardi dans le quartier du Valdocco.

² À vingt ans Jean Bosco entre au séminaire. Il le découvre très peu familial. Il écrit: «S'il arrivait qu'un supérieur vint à passer au milieu des séminaristes, chacun fuyait au plus vite à droite et à gauche, sans trop savoir pourquoi. C'était la bête noire», MO 91 - SA 99. Le sigle MO renvoie à G. Bosco, *Memorie dell'Oratorio*. Le sigle SA renvoie aux *Souvenirs autobiographiques*, traduction française du précédent, par A. Barucq, Paris 1978.

Juillet 1846. Don Bosco est malade à mourir.³ Il découvre à quel point les jeunes lui sont attachés, et à quel point il leur est nécessaire.⁴

Novembre 1846. Trois mois de convalescence se sont écoulés. Don Bosco revient au Valdocco. Sa mère l'accompagne. Ils occuperont deux chambres de la maison Pinardi. Les jeunes affluent. Le hangar-chapelle les reçoit les dimanches et les fêtes, et aussi en semaine pour les cours du soir. La poussée des jeunes va obtenir de don Bosco qu'il réponde à tous leurs besoins.

Les pièces de la maison Pinardi sont louées l'une après l'autre. Deux Oratoires, l'un à Porta Nuova en 1847, l'autre au quartier de Vanchiglia en 1849, vont permettre à don Bosco de dégorger celui du Valdocco.

Sur ces entrefaites, au printemps de 1847, l'oeuvre de l'Oratoire prend une *orientation supplémentaire*. Un *internat* s'amorce timidement.⁵

Don Bosco nous raconte lui-même les premiers développements de son école-internat dans deux manuscrits autographes, l'un de 1854, l'autre de 1862. Citons quelques extraits de ce dernier qui a pour titre: *Aperçu historique à propos de l'Oratoire St. François de Sales*.⁶

«Parmi les jeunes qui fréquentent les Oratoires, il s'en trouva de tellement pauvres et abandonnés, que pour eux tous les soins se seraient avérés inutiles, si on ne leur avait trouvé un endroit où les loger, les nourrir, les vêtir. Actuellement la maison qui jouxte l'Oratoire pourvoit à ces besoins... Elle fut louée en 1847 et elle reçut quelques garçons parmi les plus pauvres. À cette époque, ils allaient travailler en ville et rentraient à l'Oratoire pour manger et dormir.

La grande misère qui, des villages de province, criait à l'aide, nous décida à accepter aussi des garçons qui ne venaient pas des Oratoires de Tu-

³ Don Bosco se jugeait lui-même arrivé en fin de vie. «J'étais content de finir mes jours, après avoir donné une forme stable à l'Oratoire», MO 190 - SA 186.

⁴ «Ce fut une consternation générale. Elle était si vive qu'on n'eût pu en imaginer de plus grande. À chaque instant des bandes de garçons venaient frapper à la porte, demandant des nouvelles...

J'entendais leurs dialogues... et j'en étais ému. Je sus par après ce que l'affection avait fait faire à mes jeunes. Spontanément ils priaient, jeûnaient, assistaient à des messes, communiaient. Ils se relayaient... devant l'image de Marie Consolatrice... (pour) conjurer l'auguste Mère de Dieu de bien vouloir leur conserver leur pauvre don Bosco», MO 190 - SA 186-187.

⁵ «Il advint que par une pluvieuse soirée de mai, très tard, un jeune homme d'une quinzaine d'années se présenta trempé jusqu'aux os...

— Si tu veux, dit ma mère, je l'installerai pour cette nuit...

— Où?

— Ici dans la cuisine», MO 199-200 - SA 195-196.

⁶ *Cenni storici intorno all'Oratorio di S. Francesco di Sales*, in P. BRAIDO, *Don Bosco per la gioventù povera e abbandonata in due inediti del 1854 e del 1862*, in P. BRAIDO, *Don Bosco nella Chiesa a servizio dell'umanità*, Rome 1988, pp. 74-80, passim.

rin. Une chose en appelant une autre, des garçons abandonnés nous arrivèrent de toutes parts; ils fourmillaient. Alors on décida de n'accepter que des garçons de 12 à 18 ans, orphelins de père et de mère, totalement pauvres et abandonnés.

Constatant que le travail dans les fabriques de la ville avait sur ces garçons une influence néfaste, on agrandit les locaux existants et l'on construisit un nouveau bâtiment (à présent, en effet, les internes sont sept cents). Les ateliers sont maintenant dans la maison: tailleurs, cordonniers, relieurs, menuisiers et imprimeurs.

Il y a aussi des étudiants qui, par leur aptitude aux études et une conduite irréprochable, se montrent dignes d'être aidés. L'ardent désir de beaucoup d'entre eux de faire des études secondaires nous a fait revenir sur les conditions d'admission. Nous acceptons donc certains étudiants qui ne sont ni abandonnés, ni totalement pauvres, mais dont l'aptitude aux études et la conduite morale donnent l'assurance d'une honorable et chrétienne réussite dans une carrière scientifique».

Plus loin dans ce même texte, don Bosco ajoute, à propos des résultats obtenus:

«Chaque année, nous arrivons à placer plusieurs centaines de garçons chez de bons patrons où ils apprennent leur métier. D'autres, nombreux, sont rendus à leur famille d'où ils avaient fugué... Les enfants qui, chaque année, entrent à l'internat et en sortent, sont environ trois cents».

Puis don Bosco reparle des étudiants:

«Beaucoup d'étudiants s'engagent dans la carrière ecclésiastique... Un certain nombre d'entre eux enseignent ici dans la maison, font le catéchisme dans les Oratoires, assistent les jeunes dans les ateliers, dans les dortoirs».

Ce texte nous informe bien sur les destinataires de l'internat du Valdocco en 1862, et fait percevoir d'emblée une nette différence entre les apprentis et les étudiants, — quant à leur «recrutement», — et aussi quant à la durée de leur séjour à l'Oratoire.

Les apprentis, selon le Règlement, ne sont admis à l'internat que s'ils sont orphelins de père et de mère et complètement abandonnés. En fait la pratique fut plus souple.

Les critères suivis pour l'acceptation des étudiants sont différents. Il n'est pas exigé qu'ils soient orphelins ou complètement abandonnés. Par contre, deux conditions doivent absolument être remplies: une aptitude remarquable aux études et une conduite irréprochable.

Il semble aussi que le séjour des apprentis à l'Oratoire, vers 1862, soit souvent bref. Don Bosco parle d'un important mouvement annuel des

élèves.⁷ Ce mouvement annuel semble se situer plutôt dans la section des apprentis,⁸ et beaucoup moins dans celle des étudiants. La population estudiantine au début de l'année 1863 comptait 341 élèves, répartis sur les cinq années de l'enseignement secondaire.⁹ Certains étudiants demeuraient cinq années à l'Oratoire. Cette situation ne datait pas de 1862. En effet, trois classes secondaires existaient dès 1856, et cinq dès 1859.

En fait, don Bosco, non seulement avait toujours songé à préparer des jeunes au sacerdoce, mais, depuis 1855, il s'y était employé systématiquement.¹⁰ Ensuite don Bosco chercha, parmi ses amis du clergé, des prêtres qui lui enverraient des «latinistes». Dans la biographie de l'abbé Panetti, mort à vingt ans, en 1895, à la maison de Liège, don Francesca parle d'un certain don Angelo Rigoli. Ce curé de Casal-Litta «faisait le recruteur [da cacciatore] pour nous et, très expert dans ses choix, il savait cueillir avec sagacité, ceux qui, le temps venu, pourraient être offerts au Seigneur».¹¹

Don Ceria, dans un raccourci saisissant, nous donne une vue d'ensemble de l'«Oratoire» en 1862. «En cette fin d'année, l'Oratoire a désormais acquis sa physionomie et ses traits essentiels. Il compte six cents internes et autant d'externes [au patronage]; il possède église et maison, cinq années d'enseignement secondaire et six ateliers, une école primaire, des cours du

⁷ P. BRAIDO, *o.c.*, p. 79.

⁸ Nous trouvons confirmation de cette position dans un article de D. VENERUSO: "L'Institut de Sampierdarena ainsi que celui du Valdocco se préparaient à devenir... un exemple du passage de la formule «atelier» à la formule «école professionnelle»... Le vieil apprentissage qui durait à grand-peine les quelques mois d'une année scolaire... allait être remplacé par un programme couvrant plusieurs années". *Il metodo educativo di san Giovanni Bosco alla prova*, in P. BRAIDO, *o.c.*, p. 141.

⁹ Don Bosco, dans une lettre datée du 4 février 1863 et adressée au «Regio Provveditore agli studi», précise la population de ces cinq classes: en 5ème, 64 élèves; en 4ème, 40; en 3ème, 94; en 2ème, 53; en 1ère, 90, *MB VII* 394.

¹⁰ «Si l'oeuvre des vocations avait progressé lentement... elle prit cette année-là [1855] un développement extraordinaire... Don Bosco se mit plus systématiquement à parcourir les villages des campagnes... Giuseppe Buzzetti me raconta, à plusieurs reprises, que don Bosco rentrait rarement de ses courses apostoliques sans ramener avec lui un orphelin ou un garçon donnant de bonnes espérances de vocation», *MB V*, pp. 392-394 *passim*.

Don Bosco créa à l'Oratoire, grâce aux étudiants, un milieu dont bénéficièrent aussi les apprentis. Ce qui expliquera les vocations de coadjuteurs qui furent nombreuses notamment au cours des premières décennies de la vie de la congrégation.

Le Commandeur MORENA, commissaire royal à la liquidation des biens ecclésiastiques à Rome, dira à don DALMAZZO, Procureur général près le Saint-Siège de 1879 à 1887: «Tandis que nous cherchons à nous défaire des religieux et à empêcher les vocations ecclésiastiques, don Bosco, à notre barbe, avec une constance digne d'une meilleure cause, nous fabrique des prêtres à la vapeur», *MB V* 412.

¹¹ G.B. FRANCESIA, *Memorie biografiche del chierico G.B. Panetti*, S. Benigno Canavese 1896, p. 27.

soir et du dimanche, la grande maîtrise des étudiants et la musique instrumentale des apprentis. Enfin, il dispose d'une société de trente-neuf membres, sûre garantie pour l'avenir». ¹²

Dans l'évocation rapide de la genèse de son internat, don Bosco a omis de parler de sa personne. Or le succès de son oeuvre au Valdocco ne tient ni à la création de l'école d'apprentissage ni à celle de l'école latine, mais bien à la *pédagogie* qui y est pratiquée.

Au fait don Bosco, devenu directeur d'un gros internat de six à septcents pensionnaires, est resté le don Bosco, directeur de l'Oratoire d'avant l'internat. C'est un homme qui, tel un aimant, attire irrésistiblement les jeunes, ¹³ et c'est un prêtre soucieux de leur formation religieuse.

Dans le document de 1862, cité plus haut, il nous livre le secret de l'attrait qu'il exerce sur les jeunes: «Ce qui par-dessus tout attire les jeunes à l'Oratoire ce sont: «le buone accoglienze», la façon d'accueillir. Une longue expérience m'a appris que pour arriver à de bons résultats, dans l'éducation des jeunes, il faut tout spécialement savoir se faire aimer et arriver par là à se faire respecter. ¹⁴

Don Bosco sexagénaire, rédigeant les Mémoires de l'Oratoire, exprimera aussi, très clairement, en de nombreux endroits, ses mobiles apostoliques. ¹⁵

La vie, à l'internat du Valdocco, était exclusivement constituée des composantes voulues par don Bosco, et les éducateurs étaient pratiquement tous des salésiens, formés par lui dès leur prime jeunesse. ¹⁶

Cependant l'Oratoire n'était pas une serre chaude. En 1855, par exemple, les élèves s'occupèrent, en ville, des malades du choléra. À partir de

¹² E. CERIA, *San Giovanni Bosco nella vita e nelle opere*. Turin 1938, p. 178.

¹³ «C'est vrai: l'obéissance et l'affection de mes enfants tenaient de la folie», MO 158 SA 160.

¹⁴ *Cenni storici*, in P. BRAIDO, *o.c.*, pp. 67-68.

¹⁵ L'oeuvre de l'Oratoire était établie «dans le but de s'occuper de la jeunesse la plus abandonnée... après l'avoir amenée à remplir ses devoirs religieux», MO 142 - SA 147. Quand don Bosco regroupe ses jeunes aux «Molazzi», il se plaint d'un gros ennui: «Il était impossible de distribuer la sainte communion qui pourtant est le pilier de notre éducation», MO 145 - SA 149. - Les cours du soir à ses garçons lui donnent la possibilité «de les instruire de la religion, et c'était là le but de notre sollicitude», MO 183 - SA 180. - Il décrit une journée de dimanche à l'Oratoire. C'est un équilibre harmonieux de pratiques religieuses, de loisirs, de catéchisme et de classes, le tout baignant dans une atmosphère de joie exubérante, MO 174-178 - SA 172-176.

Ajoutons une observation de don Bosco qui corrigera l'impression de facilité que donnent les citations qui précèdent. Dans la vie de Fr. Besucco, parue en 1864, il écrit: «C'est une chose très difficile d'arriver à ce que des jeunes prennent goût à la prière», OE XV [355].

¹⁶ Entre 1850 et 1888, don Bosco a formé, à l'Oratoire même, des générations de salésiens qui emporteront, aux quatre coins du monde, l'image du prototype incomparable: l'Oratoire du Valdocco. À la mort de leur père ils seront 774. Cfr. M. WIRTH, *o.c.*, p. 264.

1863, ils vivront l'extraordinaire aventure de la construction — en quatre ans — de la basilique de Marie Auxiliatrice. Bientôt — dès 1875 — les expéditions missionnaires leur feront respirer l'air du grand large.¹⁷

Don Bosco, directeur d'internat, ne se laisse absorber totalement et directement ni par l'administration, ni par les études, ni par la discipline. L'administration, il la confie au préfet, le culte au catéchiste, la discipline et les études aux conseillers.

Il reste toutefois au centre de l'activité déployée par ses collaborateurs. L'équipe directrice de l'Oratoire lui est très soudée.

Don Bosco précisera dans les «Règlements» les tâches du préfet, du catéchiste, des conseillers. Chose curieuse, qui montre combien était grande la transparence de l'autorité, lors de la lecture solennelle du Règlement de la maison en début d'année scolaire, la partie précisant les devoirs des supérieurs était lue, elle aussi, devant l'assemblée des élèves.

Le rôle central que jouait don Bosco à l'Oratoire est bien décrit dans le livre où le P. Vespignani raconte l'année 1876-77 qu'il vécut dans la maison du Valdocco. Citons-en ce passage significatif; «Don Bosco se tenait en étroite (intima) relation avec les maîtres et les assistants et aussi avec les élèves, surtout ceux des classes supérieures. Sa chambre était fort fréquentée spécialement durant les deux dernières heures de l'étude du soir».¹⁸

Don Bosco veut surtout créer et maintenir, dans la mesure du possible parmi tant de jeunes, une relation personnelle, (individuelle ou collective), avec ses enfants.

Quand un nouveau pensionnaire entre à l'Oratoire, don Bosco tâche de le rencontrer, de lui parler seul à seul, de gagner sa confiance. L'enfant lui ouvre son cœur. Souvent don Bosco obtient que l'enfant règle tout le passé par une confession générale et prenne un nouveau départ avec l'aide de don Bosco devenu son ami.

Pour don Bosco, le ministère des confessions jouit d'une priorité absolue. «Pendant quarante-six ans, tant qu'il en eut la force, il se tint à la disposition de ses fils; chaque matin, avant et pendant la messe de communauté; chaque soir, mais plus particulièrement les samedis, les veilles des grandes fêtes ou des clôtures de retraites, jusqu'à des heures impossibles».¹⁹ Ce témoignage est vrai. Il faut toutefois se souvenir des longues absences de don Bosco, de ses nombreux voyages et de ses occupations croissantes.

La pédagogie pratiquée à l'Oratoire se caractérise par une «présence»

¹⁷ Quinze expéditions missionnaires s'échelonnent entre 1875 et 1888.

¹⁸ G. VESPIGNANI, *Un anno alla scuola del Beato don Bosco (1876-77)*, Turin 1932, p. 62.

¹⁹ A. AUFRAY, *Un grand éducateur, saint Jean Bosco*, 4ème édition. Paris 1937, p. 364.

particulière de l'éducateur à l'enfant. Don Bosco l'a décrite dans un exposé systématique intitulé: *Méthode préventive dans l'éducation de la jeunesse*.²⁰ Don Bosco attend de ses collaborateurs-éducateurs une présence constante et amicale auprès des jeunes. À preuve, la lettre de Rome, datée de mai 1884, où il tance, avec beaucoup de doigté et de charité, les salésiens de l'Oratoire qui pratiquement sont en train de brader sa pédagogie. Il rappelle son exemple et ses enseignements.²¹

Un témoin oculaire, don Vespignani, nous décrit don Bosco traitant avec ses enfants: «À l'heure du frugal petit déjeuner²² et au milieu d'un jeu des plus endiablés, un cri tout-à-coup éclatait et des applaudissements: Viva don Bosco! et c'était la course vers don Bosco pour aller le saluer, lui baiser les mains,²³ quêter son sourire, une parole. Lui, arrivait de l'église et se dirigeait vers sa chambre; mais cette traversée de la cour ressemblait à une lente et joyeuse procession. Don Bosco s'arrêtait à chaque pas, parlait à l'un et à l'autre, d'appétit, de santé, d'être toujours ses amis, et son regard paternel répandait comme une ondée d'allégresse, de bonne volonté, d'enthousiasme pour le bien».²⁴

Les enfants de l'Oratoire qui ainsi entouraient avec tant de spontanéité, leur père dès qu'il paraissait sur la cour, s'approchaient de lui avec la même confiance et facilité pour le colloque intime de la confession. «Quand j'ai du chagrin, disait Dominique Savio, je vais trouver mon confesseur».²⁵

Don Bosco créait dans sa maison une ambiance légère, mais toute imprégnée de religion. Il disait à ses salésiens: «Le jeune aime plus qu'on ne le croit qu'on lui parle de ses intérêts éternels. Il comprend alors qui l'aime ou ne l'aime pas vraiment».²⁶

Cette évocation de l'internat du Valdocco s'avérait indispensable pour nous faire une idée du type d'orphelinat qui sera créé à Liège, à Tournai et à Gand. Ces trois orphelinats ont constitué l'ossature même de l'oeuvre salésienne en Belgique. Ils furent trois copies conformes de l'internat du Valdocco. Leur évolution pédagogique constitue l'objet principal de cette brève étude.

²⁰ OE XXIX, [99-109].

²¹ Lettre de Rome, in *MB XVII* 107-114.

²² Le petit déjeuner, à cette époque, était pris sur la cour de récréation.

²³ On baisait la main de son curé en Italie. C'était dans les moeurs jusqu'au milieu de ce XXème siècle.

²⁴ G. VESPIGNANI, *o.c.*, pp. 69-70.

²⁵ G. BOSCO, *Vita del giovanetto Savio Domenico*. Turin 1859, p. 69, in OE XI [219]. Édition française - traduction Barucq A., *Dominique Savio*, par Don Bosco, Paris 1978, p. 96.

²⁶ *MB VI* 386.

Deuxième préalable

Il n'y a pas de solution de continuité «pédagogique» entre l'Oratoire du Valdocco et les trois premiers orphelinats salésiens de Belgique. Les pourparlers concernant l'orphelinat liégeois datent du vivant même de Don Bosco en 1883.²⁷ Ceux concernant celui de Tournai datent de 1886.²⁸

À Liège, l'évêque désire absolument que son orphelinat copie le modèle de l'Oratoire du Valdocco. Il aurait pu simplement s'en inspirer, puis le confier à des prêtres de son diocèse.²⁹ Non. Il veut des salésiens. Les premiers directeurs des trois orphelinats, les Pères Fr. Scalon, A. Ronchail et L. Mertens³⁰ n'ont pas d'autre ambition que de faire comme faisait don Bosco. Ils y sont aidés par toute leur formation, par leur communauté salésienne, et par les liens très étroits qui les unissent à la Maison-mère et au Recteur majeur don Rua. Celui-ci viendra plusieurs fois en Belgique.

Les trois orphelinats sont des copies conformes de l'internat du Valdocco, parce qu'ils ont les *mêmes destinataires*, les *mêmes éducateurs*, les *mêmes règlements* que l'Oratoire du Valdocco et parce qu'ils pratiquent scrupuleusement la *même méthode d'éducation*.

Les mêmes destinataires, c'est-à-dire des enfants privés de milieu familial et souvent en retard au plan scolaire; des enfants à qui il faut, de toute nécessité, assurer le gîte, le vêtement, le couvert, l'apprentissage d'un métier, et même, à certaines conditions, des études en vue de l'état ecclésiastique.³¹ Les orphelins arrivant à la maison salésienne devaient être aidés dans le choix d'un métier.³² Les éducateurs intervenaient dans ce choix. On peut penser que parmi les orphelins certains étaient spécialement invités à passer

²⁷ Mgr Doutreloux, évêque de Liège, adressa par lettre datée du 19 août 1883, une demande officielle de fondation.

²⁸ ASC 126,2 de Robiano Mathilde.

²⁹ L'enseignement ne lui était pas étranger. Mgr Doutreloux avait été sous-directeur au collège Saint-Quirin à Huy, puis directeur du petit séminaire à Saint-Trond.

³⁰ Quand ils assument la direction des orphelinats, ces trois prêtres ont respectivement 30, 29 et 38 ans.

³¹ Concernant ces derniers citons l'art. 5 des Constitutions approuvées en 1874: «...Notre Société aura surtout à coeur de former à la piété ceux qui montreront une aptitude spéciale pour l'étude et se rendront recommandables par leur bonne conduite. Quand on devra recevoir des enfants pour les études, qu'on accepte de préférence les plus pauvres, ceux qui seraient dans l'impossibilité de les faire ailleurs, pourvu qu'ils donnent quelque signe de vocation à l'état ecclésiastique», OE XXV [43].

³² Les métiers enseignés dans les trois maisons de Liège, Tournai et Gand étaient la menuiserie-sculpture, la cordonnerie, la coupe et confection. Il faut ajouter pour Liège l'imprimerie en 1891-92 et la mécanique en 1892-93. Cfr. O. BOSSUYT, *Het salesiaanse technisch onderwijs 1891-1914* (Thèse de licence en Pédagogie, Louvain 1977), p. 219.

à la section des «latinistes». En outre il y avait, comme au Valdocco, des latinistes non-orphelins. Don Bosco, ayant constaté que la voie traditionnelle des études conduisant au sacerdoce n'était ouverte qu'aux fils de la classe bourgeoise, avait décidé de recruter des candidats au sacerdoce dans la paysannerie et dans la classe ouvrière.³³ Il se tourna vers «ceux qui maniaient la pioche et le marteau».

On lit dans l'«Écho de l'Orphelinat St-Charles ou l'Orphelin reconnaissant», de septembre-octobre 1905, p. 76: La maison de Tournai «cherche simplement à aider quelques enfants dans le coeur desquels Dieu a déposé le germe d'une vocation divine afin que leur manque de ressources n'entrave pas la réalisation de leurs saints désirs».

Confirmation de ce point de vue dans la circulaire que le P. Mertens, directeur de l'orphelinat Saint-Jean-Berchmans à Liège, adressait aux curés, en 1909: «Notre vénérable Père Don Bosco... nous oblige, nous Salésiens, à travailler à la culture de ces vocations sacerdotales et religieuses, en venant en aide aux familles pauvres ou incapables de payer la pension exigée dans la plupart des établissements».³⁴

Tous les enfants reçus dans les trois orphelinats, que ce soit pour l'école professionnelle ou pour l'école latine, ont un commun dénominateur: ils sont pauvres. Sans l'aide de l'orphelinat, ils ne pourraient prétendre à recevoir une formation valable. D'autre part, sans l'aide des Filles de Marie Auxiliatrice (FMA), les Salésiens n'auraient pas été en mesure d'assurer aux enfants le vêtement et le couvert. Les FMA ont été une aide irremplaçable dans les orphelinats de Liège, Tournai et Gand.

*Les mêmes éducateurs.*³⁵ Le premier directeur de la maison de Liège, le Père Francesco Scaloni, né le 30 août 1861, est à l'Oratoire le 11 mars 1876. En 1881, il entre au noviciat de San Benigno (Piémont) et y fait profession le 7 octobre 1882. Il a 21 ans. Il passera encore une année en Italie avant d'être envoyé en France. Il aura donc vécu, tout proche de don Bosco et des premiers salésiens, durant plus de 7 années. Il travaille ensuite, de 1883 à 1891, dans les maisons salésiennes de France, ouvertes par don Bosco: Nice

³³ Il s'en expliqua lui-même dans son «*Aperçu historique sur la Congrégation de St. François de Sales*», Rome 1874, p. 4 - OE XXV [233].

³⁴ Archives salésiennes Liège - *Chronique de l'Orphelinat St-Jean-Berchmans*, au 20 avril 1909.

³⁵ Don Bosco dans une conversation avec don Barberis lui disait: «Toutes les congrégations..., à leurs débuts, ont eu des personnes compétentes et intelligentes qui aidaient le fondateur ou plutôt s'associaient à lui. Chez nous, non: ils étaient tous élèves de don Bosco. Cela me coûta un travail fatigant et continu d'environ trente années, avec pourtant l'avantage qu'ayant tous été éduqués par don Bosco, ils en avaient les méthodes et les façons de faire». Extrait de la *Chronique de don Barberis* au 17 mai 1876, MB XIII 221.

(souvent visitée par don Bosco) et Marseille - puis Paris. Ces maisons étaient conçues sur le modèle du Valdocco, avec des apprentis et des latinistes.

Le premier directeur de la maison de Tournai, le P. Albin Ronchail, né le 13 avril 1866, entre à la maison de La Navarre le 11 novembre 1878. En 1881, il rejoint Francesco Scalonì, son aîné de 5 ans, au noviciat de San Benigno et fait profession entre les mains de don Bosco le même jour que Francesco (7-10-1882). Il a 16 ans. Il demeurera encore 2 ans à San Benigno avant d'être envoyé à la maison de Lille qui vient d'ouvrir ses portes. Il travaillera 11 ans en France, à Lille puis à Ruitz, avant d'être nommé directeur à Tournai, en 1895.

Quant au premier directeur de Gand, Louis Mertens, prêtre de l'archidiocèse de Malines, après dix ans d'apostolat dans des maisons d'éducation, il fait un choix mûrement réfléchi et devient salesien. Durant trois années il travaille sous la direction du P. Scalonì à Liège (1899-1902) avant d'assumer la direction de l'orphelinat de Gand.

Le personnel des trois orphelinats était presque exclusivement salesien. Ce personnel donnait trois garanties de fidélité à la pédagogie de don Bosco:

- Il venait des maisons salésiennes où il avait été élevé.
- Il avait reçu une formation pédagogique théorique, au moins au noviciat.
- Il avait fait ses premières armes dans une maison italienne ou française bien lancée.

Étant donné leur ambition de former de vrais chrétiens et des futurs prêtres, les salésiens essaieront, dans la mesure du possible, de faire tout eux-mêmes. Ils ne recourront à du personnel externe qu'en cas de force majeure. Ainsi s'explique que les trois orphelinats, à eux seuls, occupaient, par exemple en l'année scolaire 1913-1914, 67 salésiens, alors que les autres oeuvres n'en occupaient que 18.³⁶ Les Filles de Marie Auxiliatrice seront nombreuses aussi dans ces orphelinats pour y assurer les services de buanderie et de cuisine.

L'esprit de famille régnait dans ces orphelinats comme au Valdocco. Nous lisons dans le Bulletin salesien de mai 1898, trois ans après l'ouverture de la maison de Tournai, la description de la fête patronale du directeur de la maison, le P. Albin Ronchail. En voici un extrait significatif: «Confrères, professeurs, chefs d'ateliers, enfants, tous s'étaient multipliés pour donner à la solennité le plus d'éclat possible. Et qui s'y serait refusé? Quel est le salesien, quel est l'enfant de don Bosco qui ne voit dans le Direc-

³⁶ Antoing 3, Aywaille 4, Ixelles 4, Maison de Famille à Liège 3, Verviers 4.

teur d'une maison salésienne l'image du grand don Bosco, lui-même image vivante de la bonté infime du Père Céleste... Une séance récréative a clos cette journée tout entière remplie de cette joie franche et libre et de cet esprit de famille qui est le cachet particulier, le charme si vrai des Oratoires salésiens». ³⁷

Les mêmes règlements. Nombreux furent les internats salésiens qui vécurent durant des décennies dans une scrupuleuse fidélité aux traditions salésiennes, grâce aux Règlements. Si le mot évoque la caserne, les règlements salésiens n'ont rien de militaire. Ils n'en sont pas moins très étudiés. Don Bosco les a écrits et pratiqués, puis constamment améliorés. Déjà en 1862, don Bosco soulignait l'importance qu'il attribuait à ces Règlements. Il écrivait dans «Cenni storici»: «Il y a un règlement fait exprès qui règle toute chose, soit pour l'église, soit pour les jeux, soit pour les classes». ³⁸ «Don Bosco, écrit le P. Wirth, réglait la marche de son oeuvre avec un sens très poussé de l'organisation». ³⁹ «En parcourant ces longues listes de règles minutieuses et pleines de cordialité, on découvre le génie de saint Jean Bosco... idéaliste et réaliste tout à la fois». ⁴⁰

Après les Règlements ce furent les Chapitres généraux qui, par leurs Délibérations, réglèrent les activités des maisons salésiennes.

Enfin don Rua, successeur de don Bosco inculquait inlassablement la fidélité à don Bosco, à sa pédagogie et à sa spiritualité.

La même méthode d'éducation. Celle que don Bosco donnait à ses pensionnaires de l'Oratoire dépendait en grande partie des conditions de vie que crée tout internat. Pour éduquer, l'internat dispose d'autres moyens que l'école. Don Bosco était passé maître dans l'art de former ses élèves, notamment grâce à l'assistance. Les éducateurs de don Bosco ne sont pas seulement des enseignants, ils partagent toute la vie de leurs élèves, — un peu comme les parents font avec leurs enfants —. Ils sont avec les enfants partout: à la cour, à la chapelle, au théâtre, dans les dortoirs, aux prières du soir, où ils écoutent — en même temps que les élèves — le «mot du soir» du directeur qui est le père de la maison. Cette présence n'est pas appelée «surveillance», mais «assistance», et elle se veut fraternelle, paternelle, amicale. ⁴¹

³⁷ *Bulletin salésien*, mai 1898, pp. 129-130.

³⁸ P. BRAIDO, *o.c.*, p. 68.

³⁹ M. WIRTH, *Don Bosco et les Salésiens*, Turin 1969, p. 165. Dans cet ouvrage, le P. Wirth consacre tout le chapitre 13 à ces Règlements salésiens.

⁴⁰ M. WIRTH, *o.c.*, p. 171.

⁴¹ «La méthode préventive gagne l'amitié de l'enfant: l'assistant est pour lui un bienfaiteur qui le prévient, veut le rendre meilleur et lui épargne ennuis, punitions et déshonneur». G. Bosco, *Le système préventif dans l'éducation de la jeunesse*, OE XXIX [102], chap. I, 3.

Parce que l'éducation est une affaire de personne à personne, une relation doit être établie et développée entre l'éducateur et chaque enfant. Et cela demande de la part de l'éducateur d'innombrables interventions individuelles en sus des interventions collectives.

Don Bosco s'était engagé à fond dans ce travail, et il y entraîna ses jeunes collaborateurs. Ceux-ci ont vécu ce radicalisme évangélique, en un premier temps, sans le dire. La profession religieuse ne fit que ratifier ce qu'ils vivaient depuis longtemps.⁴²

Cette méthode d'éducation crée un milieu familial, une maison. Maison! Le mot est cher aux Salésiens. Il évoque accueil, liberté, paternité, vie partagée dans le travail, les loisirs, la prière.

Le Père Fr. Desramaut a évoqué avec bonheur, dans plusieurs de ses livres,⁴³ le climat des maisons-internats d'autrefois. En lisant ces pages, le pensionnaire que je fus, de 1926 à 1929, à la maison de Liège, avait l'impression de se retrouver dans ses meubles.

I. L'ÉVOLUTION

1891 - Départ en flèche

La première école salésienne belge disposa, dès son inauguration, de beaux et grands locaux qui permirent aussitôt l'ouverture des ateliers et des classes latines. En 1892-93, l'école comptait déjà 86 apprentis et 18 étudiants. Six ans plus tard, les apprentis seront 116 et les étudiants 68, soit 184 élèves au total, tous pensionnaires à longueur d'année.⁴⁴

Les classes latines répondaient à un schéma classique. L'école professionnelle était une nouveauté, du moins en tant qu'école du jour, offrant F apprentissage de plusieurs métiers. Cette école occupa une place importante en Belgique parmi les rares écoles professionnelles du jour. En 1909-1910,

⁴² G. BOSCO, *Cenni storici* - «De tout le personnel de cette maison et des oratoires, y compris le personnel de service, personne n'est rémunéré, chacun travaille gratuitement», in P. BRAIDO, *o.c.*, p. 81.

⁴³ Fr. DESRAMAUT Fr., *Don Bosco à Nice*, Paris 1980, chap. IV, V, VI; *L'orphelinat Jésus-Adolescent de Nazareth en Galilée*, Rome 1986, chap. VII; *Souvenirs d'enfance et de jeunesse d'un orphelin de Giel en Normandie entre 1938 et 1950*, Cahiers salésiens n. 14-15, avril-octobre 1986, Lyon; G. NYCKEES, *J'étais pensionnaire à Melles en 1937*, dans «Don Bosco France» n. 116, janvier 1987; article présenté par Fr. Desramaut.

⁴⁴ A. DRUART, *Le recrutement salésien en Belgique 1891-1914*, RSS Luglio-Dicembre 1984, Tableau VIII, p. 257.

les écoles professionnelles du jour n'étaient encore que 7, dont les 2 écoles salésiennes de Liège et de Tournai, et ces 2 écoles se plaçaient en tête du classement des 7 écoles, notamment en raison du nombre de métiers qu'elles enseignaient.⁴⁵ Au fait, les écoles professionnelles salésiennes bénéficiaient de l'expérience acquise par les écoles salésiennes d'Italie et de France.⁴⁶

Les écoles professionnelles salésiennes de Liège, Tournai et Gand s'affirmèrent rapidement, moins par le nombre de leurs élèves, vu leur condition de pensionnaires et d'orphelins, que par la qualité de leur enseignement.⁴⁷

Toutefois cet enseignement était profondément différent de celui qui est dispensé de nos jours dans les écoles techniques ou professionnelles. En fait le métier s'apprenait à l'atelier par une pratique progressive. La durée de présence des élèves à l'atelier est suggestive. Ils s'y trouvaient pratiquement dès après le déjeuner jusqu'à 18 h. Les cours théoriques représentaient un complément d'école primaire. Nous disons complément, mais bien des orphelins accusaient d'importants retards scolaires et certains arrivaient à l'orphelinat qui ne savaient ni lire ni écrire.⁴⁸ Le salésien coadjuteur Daniel De Geyter, profès en 1913, me raconta, dans une interview du 25 octobre 1969, qu'il devait subir les quolibets des maîtres d'apprentissage quand, le premier à le faire, il commença à donner, à Liège, des cours de technologie mécanique. Il dut aussi insister pour que l'on plaçât, dans la matinée, les cours de dessin des mécaniciens, après qu'il eut constaté qu'au cours du soir leurs bras tremblaient d'avoir travaillé à l'étau toute la journée.

D'après les registres des points obtenus aux examens, de 1891 à 1931,

⁴⁵ O. BOSSUYT, *o.c.*, p. 245-246.

⁴⁶ MB XVIII 184. Le IV^{ème} Chapitre général ouvert à Valsalice (Turin), le 1er septembre 1886, rédigea la «Magna Charta» de l'école professionnelle salésienne. Elle représentait le fruit de trente années d'expérience. Voir au vol. XVIII des MB, à l'appendice 39, pp. 700-702, la «Délibération» sur ce sujet.

Le lecteur français lira aussi avec plaisir 6 pages d'un rapport écrit par un industriel liégeois après sa visite à l'école professionnelle du Valdocco, peu avant la mort de don Bosco, in MB XVIII 793-798: J. BEGASSE, *Une visite à Don Bosco*, article paru dans le Supplément à la Gazette de Liège du 5 février 1888.

Quand les maisons de la province de Paris furent fermées, après le vote funeste du sénat français, le 4 juillet 1903, plusieurs salésiens français vinrent renforcer les maisons belges. Ils arrivaient avec une expérience mûrie au long des vingt-huit années de présence salésienne en France. L'annuaire de la congrégation donne pour l'année 1899-1900: 74 salésiens et 56 novices (moitié clercs, moitié coadjuteurs) dans la province de Paris, et 141 salésiens et 37 novices, dont 13 coadjuteurs, dans la province du Midi.

Depuis la 1^{ère} maison fondée à Nice en 1875, vingt autres avaient ouvert leurs portes en France et quelques-unes en Afrique du Nord.

⁴⁷ O. BOSSUYT, *o.c.*, pp. 178-179 et 202-204.

⁴⁸ *Bulletin salésien*, décembre 1906, p. 315. Il exista donc des classes primaires dans les orphelinats.

à Liège, les cotes étaient données en trois domaines: le travail en classe; le travail à l'atelier; le cours de dessin.⁴⁹

D'ailleurs les élèves progressaient à l'atelier et en classe de façon indépendante. En d'autres mots, la gradation de l'enseignement à l'atelier ne correspondait pas à celle des classes.

L'apprentissage se faisait selon 8 degrés, plus tard selon 10 degrés: les commençants (2 degrés); les apprentis (4 degrés); les demi-ouvriers (2 degrés); les ouvriers (2 degrés).

Les écoles délivrèrent relativement peu de diplômes: souvent les élèves partaient dès qu'ils pouvaient gagner de l'argent.⁵⁰

Telle fut la situation des 3 premières et principales écoles salésiennes de Belgique, à leurs débuts. Il fallait la rappeler pour mesurer l'évolution qu'elles connaîtraient immanquablement.

1896 - Premiers subsides de l'État

Les trois écoles professionnelles de Liège, Tournai et Gand furent subsidiées respectivement à partir de 1896, 1905 et 1908. Comme nous le rappelions plus haut, les écoles professionnelles mettaient leurs élèves au travail, en atelier, pendant quasi la journée entière. La pratique du métier représentait, grosso modo, 8 heures par jour.

Notons que les subsides émanent du Ministère de l'Industrie et du Travail. Le fait est significatif.⁵¹

Pour les cours théoriques, qui ne représentent guère que deux heures par jour, les apprentis utilisaient, matin et soir, les locaux de classe des latinistes. Ils disposaient en outre d'une grande salle de dessin. Ces cours théoriques comprenaient la langue maternelle, l'arithmétique, le dessin. Les cours de technologie furent introduits assez tardivement.

⁴⁹ Archives salésiennes Liège: *Résultats des examens* (1891-1931).

⁵⁰ O. BOSSUYT, *o.c.*, p. 219-251. L'auteur a établi des tableaux statistiques couvrant 32 pages.

⁵¹ Le Ministère de l'Instruction Publique fut créé le 17 décembre 1932. Avant cette date renseignement avait relevé, du 17 juin 1878 au 10 juin 1884, d'un éphémère Ministère de l'Instruction Publique rendu célèbre par la première guerre scolaire. À partir du 16 juin 1884, l'enseignement dépendit du Ministère de l'Intérieur. Le 25 mai 1895 naquit le Ministère de l'Industrie et du Travail. Ses compétences étaient assumées auparavant par le «Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux Publics». À partir du 1er mai 1907 jusqu'au 17 décembre 1932 exista un «Ministère des Sciences et des Arts» qui assumait les tâches de l'ancien «Ministère de l'Instruction Publique» (1878-1884). Ce Ministère traitait les affaires de renseignement primaire et de l'enseignement secondaire, mais non celles de l'enseignement technique et professionnel.

La pratique du métier était enseignée par des coadjuteurs et par des «professeurs» laïques, tandis que, dans tous les ateliers, des abbés ou des prêtres veillaient à la conduite et à l'application des élèves. Ces abbés donnaient les cours théoriques avant le petit déjeuner et après 18 h.

Nous avons mis entre guillemets le mot «professeurs». En effet, ces maîtres d'apprentissage, venus de l'extérieur, étaient des ouvriers, qualifiés certes, mais sans la moindre préparation pédagogique. Il fallait les initier à la pratique du Système préventif. Le directeur devait leur faire des conférences trimestrielles.

Les religieux salésiens, chargés de la section latine, comme ceux chargés de l'école professionnelle, se réunissaient chaque semaine pour donner aux élèves des notes de conduite, d'application, de politesse. Ces notes étaient lues publiquement, chaque semaine, devant les élèves réunis en salle d'étude.

Les subsides auraient permis, à la rigueur, de faire fonctionner les ateliers même sans les coadjuteurs.

Nous avons relevé que, durant l'année scolaire 1913-1914, il y avait 16 coadjuteurs à Liège, 5 à Tournai et 2 à Gand.

Les «professeurs» laïques de ces écoles professionnelles salésiennes de Belgique, entre 1891 et 1914, vont du tiers à la moitié de l'ensemble des enseignants.⁵²

Incidence

Cette intervention de l'État comportait évidemment le respect des conditions requises pour l'obtention des subsides et l'inspection éventuelle. Ces subsides, tout bienvenus qu'ils fussent, créaient une réelle influence de l'État sur l'école. L'école devait se conformer aux critères suivis par l'État dans l'élargissement des subsides.

Ces subsides permettaient de prendre du personnel salarié en qualité de maîtres d'apprentissage. Ce n'étaient évidemment pas des salésiens formés, comme pouvaient l'être des coadjuteurs, des clercs et des prêtres salésiens. Leur influence, plus ou moins éducative, se ressentait de cette absence de formation spécifiquement salésienne.

1900 - Ouverture à l'Église locale

Outre les trois orphelinats et les deux maisons de formation [noviciat,

⁵² O. BOSSUYT, *o.c.*, p. 109.

scolasticat de philosophie à Hechtel (1896) et de théologie à Grand-Bigard (1904)], soit 5 grosses communautés, l'annuaire de 1914 signale en Belgique 5 maisons filiales (case succursali). Elles furent ouvertes à la demande, sous une forme ou sous une autre, des Églises locales.

Mgr Doutreloux obtint de don Rua la prise en charge, par les salésiens, le 24 mai 1900, du Cercle des Jeunes Ouvriers à Verviers et, le 27 avril 1902, d'un foyer pour jeunes ouvriers à Liège (Maison de famille). Notons au passage que la province belge avait été créée le 20 janvier de cette même année 1902. Le P. Fr. Scaloni, premier directeur de la maison de Liège, quitta cette fonction et devint provincial, en résidence dans cette même maison de Liège.

Une autre maison filiale fut ouverte dans le diocèse de Liège, à Aywaille (1907). L'annuaire durant de longues années donne comme adresse Aywaille puis Remouchamps: il s'agit de la même oeuvre. Cette oeuvre est devenue peu à peu une école secondaire bien assise, avec de l'enseignement général, technique et professionnel. Elle possède un internat.

En 1915 le P. Blain, directeur à Verviers, jugea utile d'offrir aux «Jeunes Ouvriers» une formation professionnelle. La maison de Verviers devint, au cours des ans, une grande école technique et professionnelle.

Quant à la Maison de famille, située au n° 31 de la rue St. Laurent à Liège, les salésiens la quittèrent en 1920. Elle fut absorbée par une école technique et professionnelle, promise à un bel avenir: l'Institut diocésain Saint-Laurent situé au n° 29 de la même rue, et en pleine expansion.

«En octobre 1908, l'évêque de Tournai s'adressait aux Supérieurs salésiens leur demandant un prêtre pour diriger l'école primaire d'Antoing, que venait de fonder le doyen Laurent».⁵³ L'école ouvrit ses portes le 11 octobre 1909.

Une autre école primaire, paroissiale elle aussi, fut prise en charge par les salésiens, à Ixelles (Bruxelles), le 29 septembre 1910. Une école professionnelle s'y ajouta peu après.⁵⁴

Ces deux écoles primaires furent remises au clergé paroissial: Ixelles en 1925, Antoing en 1935. La section professionnelle d'Ixelles sera transférée à Woluwe-Saint-Pierre durant l'année scolaire 1924-1925.

Les salésiens avaient donc pris en charge, outre le Cercle des Jeunes Ouvriers à Verviers en 1900 et la Maison de Famille à Liège en 1902, trois

⁵³ A. DRUART, *Les débuts des salésiens de don Bosco en Belgique 1891-1914*, Louvain 1975, p. 51.

⁵⁴ Concernant cette dernière, cfr. O. BOSSUYT, *o.c.*, pp. 39-44 et en fin de l'ouvrage, les tableaux statistiques.

écoles, respectivement à Remouchamps en 1907, à Antoing en 1909 et à Ixelles en 1910.

Incidence

Quelle fut l'incidence de ces nouvelles oeuvres sur l'ensemble de l'oeuvre salésienne en Belgique?

Ces oeuvres n'ont guère modifié la structure de la province belge. Avec l'oeuvre pour les immigrés italiens à Diedenhofen en Lorraine, elles constituaient un groupe de 6 maisons succursales, comptant en moyenne trois confrères par oeuvre.

On ne peut faire grief aux salésiens de s'être occupé, en plus des orphelinats, de ces écoles. Don Bosco avait, de son vivant, ouvert des écoles.⁵⁵

Le seul grief qui puisse être fait aux salésiens, serait de ne pas avoir revendiqué suffisamment d'indépendance, lors de l'acceptation de certaines d'entre elles.

Ce qui est le plus significatif, dans ces nouvelles oeuvres, c'est qu'elles sont une participation de la congrégation salésienne à l'effort de la communauté chrétienne pour la promotion d'un enseignement primaire catholique face aux écoles neutres de l'État, instituées depuis la loi Van Humbeek de juin 1879.

C'est aussi leur condition d'externat. La province belge va progresser dans cette direction, après la guerre de 1914-1918, et à nouveau s'ouvrir, par le biais de l'externat, aux besoins des Églises locales.

1901 - Décret du Saint-Office

Un décret du Saint-Office, en date du 24 avril 1901, interdit à tous les supérieurs salésiens d'entendre les confessions de toute personne sous leur dépendance.

Le bien-fondé du décret semble évident. Il s'agissait de sauvegarder la liberté des pénitents. Don Rua tenta vainement de sauver la fidélité qu'il avait promise à don Bosco, puis obéit au Saint-Office. Dès l'année scolaire 1901-1902, le catalogue annuel de la Congrégation présenta une importante innovation. Après les noms des supérieurs composant le «Chapitre», apparut, sous le titre «Confesseurs», un groupe de prêtres n'exerçant aucune autorité dans la maison.

⁵⁵ Borgo S. Martino, Lanzo Torinese, Varazze, Alassio, Este...

Incidence

Ce décret fut perçu, par les salésiens, comme une lourde épreuve. Pourquoi? Parce qu'ils avaient l'impression de renoncer, par là, à l'image exacte du directeur telle qu'ils l'avaient reçue de don Bosco. À leurs yeux, les maisons salésiennes couraient le risque, non imaginaire, de perdre leur physionomie originale, si la paternité spirituelle du directeur s'estompait.

L'image du directeur salésien devait rester fidèle à don Bosco. Or don Bosco visait à obtenir la confiance totale des jeunes, parce qu'il voulait leur donner le meilleur de lui-même. Prêtre, il leur donnerait aussi la richesse de la grâce par les sacrements.

«On ne peut imaginer un don Bosco qui n'aurait pas confessé et dirigé spirituellement ses garçons... Quand il était question du choix d'un directeur, le critère était d'ordre spirituel. Un confrère pouvait être savant, plein d'initiative et saint par-dessus le marché, il n'était pas élu, s'il n'avait pas le don de gagner les cœurs. On demandait le charisme d'un père spirituel, à celui qui devait devenir le père la famille».⁵⁶

Don Bosco voulait néanmoins que la liberté des pénitents fût entière. Il était d'une incroyable sensibilité dans ce domaine. Pour préserver cette liberté, il voulait que le directeur fût déchargé de toute tâche disciplinaire; il n'assisterait pas aux séances où on jugeait la conduite des élèves, il n'informerait pas lui-même les parents sur la conduite des élèves; il ne contrôlerait pas la correspondance des pensionnaires etc..

Citons le P. Ceda: «Tout directeur apparaissait aux yeux de la communauté entière comme revêtu d'une paternité spirituelle».⁵⁷

Pour universelle que fût la portée du décret du Saint-Office, il n'en frappait pas moins les directeurs des maisons belges, entre autres le Père L. Mertens, (mort en odeur de sainteté en 1920), qui fut directeur de 1902 à 1919, à Gand d'abord, de 1902 à 1907, puis à Liège de 1907 à 1919.

1908 - Les Salésiens français ouvrent une école à Melles-lez-Tournai (Belgique)

Le 1er juillet 1901 la loi Waldeck-Rousseau mit les congrégations de France en demeure d'introduire, dans les trois mois, une demande d'autori-

⁵⁶ A. L'ARCO, *Don Rua a servizio dell'amore*. Turin 1971, pp. 78-79. Traduction française de A. Gillet, *Michel Rua, Successeur de Don Bosco*, Liège 1972, pp. 74-75.

⁵⁷ E. CERIA, *Annali III*, deuxième partie, p. 171.

sation de subsister. Le 4 juillet 1903, le sénat français rejeta la demande introduite par le Père Joseph Bologne, provincial des salésiens de Paris. Les huit maisons de la province de Paris furent fermées. En août 1903, le P. Pourvée, directeur de la maison de Dinan, déménagea toute sa maisonnée sur l'île de Guernesey (possession anglaise).

Un certain nombre de salésiens gagnèrent les maisons belges de Liège et de Tournai; cette dernière devint même la maison provinciale de FranceNord de 1904 à 1906. Cette année-là, le P. Bologne quitta la charge de provincial. Le Père Virion, déjà responsable des cinq maisons qui dans le Midi avaient traversé la tourmente (Nice, La Navarre, Marseille, Montpellier et Romans), devint provincial pour toute la France.

Entre-temps des salésiens français regroupèrent quelques vocations tardives (des Français) à Froyennes, puis les transfèrent à Melles à quelques kilomètres de Tournai.⁵⁸ Des jeunes étudiants (des Français eux aussi) se joignirent aux vocations tardives.

En 1962 la communauté salésienne de Melles reprit le collège de Bailleul (arrondissement de Dunkerque) et la maison de Melles fut fermée. Les vocations tardives avaient quitté Melles pour Marez (département du Nord) en 1932.

Incidence

Grâce aux maisons de vocations de Guernesey (Grande Bretagne), Melles (Belgique) et Sion (Suisse), la province de Paris put se reconstituer après la guerre de 1914-1918.

1911 - Une école au Katanga

L'ancien Congo Belge avait d'abord été propriété du roi Leopold II. En 1908, le Congo devint une colonie de l'État belge. Celui-ci demanda aux Salésiens en 1910 d'ouvrir, au Katanga, une ou deux écoles professionnelles pour les Noirs.⁵⁹ Plus tard une école fut ouverte pour les Blancs.

⁵⁸ Jusqu'à la fin de la guerre 14-18, la maison de Tournai fut pratiquement desservie par des salésiens français. Le Père Patarelli, niçois, dirigea la maison de 1903 à 1919.

⁵⁹ «Si le gouvernement belge avait demandé les salésiens au Katanga, et si ceux-ci avaient accepté, c'était bien pour l'enseignement». L. VERBEEK, *Ombres et clairières*, Rome 1987, p. 30. Voir aussi les pages 26 à 30.

«La semaine dernière, j'ai eu l'occasion de rencontrer Monsieur le Ministre des Colonies et de lui transmettre l'espoir que vous avez bien voulu me donner d'accepter au Congo belge

Les salésiens, presque tous belges durant le premier demi-siècle de leur présence au Katanga, créèrent diverses écoles: collège, petit séminaire, école professionnelle, école normale...

En fait, ils devinrent aussi missionnaires et couvrirent un territoire qui, de préfecture en vicariat apostolique, formerait le diocèse de Sakania.

Incidence

Les Salésiens du Katanga, dès 1911, constituent le quatrième jalon de la présence salésienne en Afrique, après Oran en 1891, Le Caire en 1896 et le Cap de Bonne Espérance la même année 1896.

Cette présence en Afrique centrale est devenue un solide bastion et la première province salésienne érigée (1959) en Afrique. Au chapitre général de 1977-1978, un nouvel élan sera donné à l'oeuvre salésienne avec le «Projet Afrique». Aujourd'hui les Salésiens sont présents en 31 pays africains.⁶⁰

1919 - École destinée exclusivement aux vocations

La maison d'Hechtel regroupait en 1912-13 des novices, des étudiants en philosophie et des élèves terminant leurs études secondaires. En 1913, la maison vit partir ses étudiants en philosophie: les Français pour Montpellier et les Belges pour Grand-Bigard. Restaient les novices et les élèves venus de Liège, Tournai et Gand.⁶¹

Le P. Montagnini, maître des novices, cumula la charge de directeur de la maison, durant la guerre. En 1919, le P. Claeys, aumônier militaire démobilisé, fut nommé directeur à Grand-Bigard. Le noviciat y fut transféré. Là, se trouvèrent réunis novices, philosophes et théologiens.

Ces derniers furent l'un après l'autre envoyés dans les maisons, où les besoins en personnel étaient grands, notamment avec le retour progressif des salésiens français dans leur patrie, et avec les sept salésiens allemands restés dans leur pays, la guerre finie.

En 1919, le P. Deckers (34 ans) est nommé directeur de la maison

la direction d'une ou deux écoles professionnelles. - Monsieur le Ministre s'en est vivement réjoui». - Lettre du Cardinal Mercier aux Supérieurs de Turin en date du 30 mars 1910. ASC Élisabethville SFS II.

⁶⁰ *Africa salesiana*. Rome, Dicastère des Missions 1988, p. 13.

⁶¹ Une note manuscrite glissée dans l'annuaire 1915 du Secrétariat général des Salésiens. et parlant de la situation créée par la guerre, nous apprend qu'«à Hechtel la plupart des élèves de seconde et de rhétorique sont allés s'engager dans l'armée belge».

d'Hechtel. Elle possède une ferme et des terrains. Les trois frères Mallet, principaux bienfaiteurs de la maison, avaient souhaité que les salésiens y commencent une école agricole.⁶²

Quelques citations du Bulletin salésien nous permettent d'apprécier le rapide développement de l'oeuvre que le P. Deckers lança en faveur des vocations.

— «Hechtel. Institut Saint Louis où 52 internes sont à l'étroit. Un tiers des élèves apprend en plein air l'art de l'horticulture. Les deux autres tiers se livrent, en chambre basse, à l'art des humanités».⁶³

— «Heureuse maison qui bâtit parce qu'elle a trop de vocations et qu'elle a dû cette année refuser du monde. L'institut en a pour l'instant 80: tout ce qu'il peut contenir».⁶⁴

— Ordination du Père Jules Hovelaque par Mgr Kerkhofs, évêque auxiliaire de Liège «qui n'est allé si loin que pour montrer tout l'intérêt qu'il porte à une maison qui contient déjà 150 futurs prêtres, élevés à des prix dépassant toute concurrence».⁶⁵

En 1929 le P. Deckers est nommé directeur de la maison de Courtrai, récemment ouverte.

Il commence par accueillir des vocations tardives.⁶⁶ Il en avait reçu la permission de Mgr Waffelaert, évêque de Bruges. Pour créer des classes d'humanités et accueillir de jeunes élèves désireux de devenir prêtres, le P. Deckers, au dire du Père F. Staelens, se montra très habile.⁶⁷

En fait, la maison de Courtrai devint une pépinière de vocations. Le Bulletin salésien nous montre une photo d'un groupe imposant de plus de cent élèves, latinistes et vocations tardives, moins de 5 ans après l'arrivée du P. Deckers.⁶⁸

⁶² F. STAELENS, *De Salesianen van Don Bosco in België met bijzondere aandacht voor hun aanwezigheid in Vlaanderen* (Thèse de licence en Histoire, Louvain 1987), p. 25.

⁶³ *Bulletin salésien*, mars-avril 1922, p. 53.

⁶⁴ *BS* mars-avril 1925, p. 59.

⁶⁵ *BS* juin 1927, p. 189. L'article est illustré d'une photo qui montre un nouveau grand bâtiment construit à angle droit des maisons Mallet. - Durant les grandes vacances, précisément de cette année 1927, je suis allé en colonie de vacances à la maison d'Hechtel. Je venais de terminer la 4^{ème} latine. Nous avions pour assistants les abbés A. Gillet et Fl. Cerfont. Je revois parfaitement les lieux et j'ai le souvenir précis du contraste que faisait le nouveau bâtiment avec les pauvres petites maisons Mallet où plus de vingt générations de novices et de «philosophes» avaient passé depuis 1896.

⁶⁶ Le *BS* de juillet 1931, p. 220, donne la photo du groupe des vocations tardives.

⁶⁷ F. STAELENS, *o.c.*, pp. 108-110.

⁶⁸ *BS* janvier 1935, p. 21; voir aussi, dans les numéros suivants du *Bulletin Salésien*, deux autres photos, l'une montrant un groupe de vocations tardives venues de la JAC (Jeunesse agricole catholique), l'autre présentant un groupe de vocations tardives, venues de la JOC (Jeunesse ouvrière catholique).

Incidence

Si l'on se réfère à l'action de don Bosco en faveur des vocations, on ne peut qu'approuver l'orientation apostolique choisie par le P. Deckers. Il rejoignait la pensée de don Scalonì, provincial, qui, dans une note adressée à don Albera, le 28 mars 1911, écrivait: «Il est certain que les écoles techniques ne seront jamais des jardins où les vocations s'épanouiront; d'autre part, nous avons un impérieux besoin de vocations nombreuses pour conserver et développer nos oeuvres, tant demandées pour le bien des âmes et le soutien de la société en péril».⁶⁹

Le P. Deckers se sentit aussi encouragé par l'exemple qui lui venait de haut. Don Rinaldi en ces années-là, de 1923 à 1931, ouvrit les juvénats d'Ivrea, Penango et Bagnolo, pour les vocations missionnaires. C'était le temps du pape Pie XI, le pape des missions, et c'était aussi l'époque de l'abbé Cardijn: la JOC et la JAC étaient en plein essor. Enfin, en Flandre, c'était l'époque enthousiaste du passage du régime linguistique français au régime linguistique néerlandais dans l'enseignement secondaire et universitaire. Les maisons d'Hechtel, Gand et Courtrai, situées en pays flamand, étaient directement concernées par cette transition.

L'éventail des oeuvres salésiennes en Belgique s'ouvrait de plus en plus. Deux maisons de vocations sont venues s'ajouter aux orphelinats.

1923 - Des orphelinats acceptent des apprentis externes

Les trois anciens orphelinats de Liège, Tournai et Gand ne comptaient que des internes, soit parce qu'orphelins, soit parce que latinistes. Ces maisons n'étaient donc pas destinées à recevoir la jeunesse locale dans leurs ateliers et dans leurs classes.

En 1924, les salésiens ouvrirent, à Bruxelles (Woluwe-Saint-Pierre), l'orphelinat Saint-Georges, destiné aux orphelins de la guerre 1914-1918.

L'orphelinat accepta cependant, dès son ouverture, des apprentis externes. Il faisait suite, en effet, à la section professionnelle pour élèves externes que les salésiens avaient ouverte à l'Institut Saint-Philippe à Ixelles (Bruxelles) déjà avant la guerre 14-18.

Le Bulletin salésien de janvier-février 1924 signale, à l'Oratoire Saint-Charles à Tournai, l'acceptation, en septembre 1923, d'apprentis externes. Il précise que cette oeuvre «s'imposait». En fait, il n'existait pas, dans la ville

⁶⁹ ASC 3122 Belgio-Nord 1891-1911.

de Tournai, d'école professionnelle catholique. Ici encore, les salésiens ont répondu à l'attente de l'Église locale.

L'orphelinat de Gand avait lui aussi des apprentis externes. Le Bulletin salésien de mars-avril 1925 donne une population totale de 211 élèves dont 145 internes. Or, par principe, les étudiants étaient tous internes. Les 66 externes comptent probablement des apprentis.

Cette arrivée d'apprentis externes nécessita peut-être le transfert des cours qui se donnaient avant le déjeuner et dans la soirée. Nous disons peut-être parce qu'à Woluwe-St-Pierre, en 1934, l'horaire des apprentis comportait encore des cours avant 8 h et après 16 h.

L'arrivée des apprentis externes n'a exclu aucun pensionnaire. Les internats tournèrent à plein rendement comme auparavant.

L'augmentation de la population scolaire nécessita toutefois des constructions, mais non pour augmenter le nombre des pensionnaires. Le P. Pastol, directeur à Liège de 1931 à 1935, construisit le bâtiment dit «des étudiants»; le P. Laloux, directeur à Tournai, de 1931 à 1936, fit de même; le P. Moermans, directeur à Gand de 1933 à 1937, mena à bonne fin d'importantes constructions; le P. Nysen, directeur à Courtrai, de 1935 à 1941, édifia la nouvelle chapelle.

Seul l'orphelinat liégeois restera fermé aux apprentis externes jusqu'à la 2^{ème} guerre mondiale, pour ne pas concurrencer l'institut diocésain d'enseignement technique et professionnel Saint-Laurent.

Incidence

L'arrivée des apprentis externes dans les écoles professionnelles a-t-elle modifié la pédagogie pratiquée dans ces écoles?

Répondons d'abord que dans les orphelinats concernés (Gand, Woluwe-Saint-Pierre et Tournai), les étudiants tous internes, plus les apprentis internes, garantissaient le maintien de l'esprit et des traditions salesiennes héritées du Valdocco, tant au plan religieux: messe quotidienne, prières du soir et mot du soir, compagnies, etc... qu'au plan des loisirs: grands jeux, musique instrumentale, maîtrise, théâtre, etc... Tout se déroulait dans l'internat comme avant l'arrivée des apprentis externes.

Ceux-ci trouvaient dans l'école salésienne un milieu chrétien et des maîtres chrétiens. Dans plusieurs écoles, les élèves externes étaient conduits chaque matin à la chapelle pour y réciter les prières et entendre, de la bouche du directeur, le mot du matin. Ils suivaient l'exercice de la bonne mort et la retraite annuelle. Ils priaient avec les internes au début et à la fin des classes et des ateliers. Mais la messe quotidienne ne les concernait pas, ni les

compagnies, ni le petit clergé; ils ne participaient pas aux cérémonies religieuses et profanes des dimanches et des fêtes; leur vie sacramentelle n'avait comme recours que leur paroisse. L'école, à l'instar des collèges diocésains, exigeait probablement, à cette époque, la preuve de leur assistance à la messe dominicale dans leur paroisse.

Reconnaissons qu'en acceptant des élèves externes dans leurs ateliers, les orphelinats rendaient un précieux service à l'Église locale. Ajoutons qu'à Verviers, l'école exclusivement externe, était heureusement complétée par le patronage.

Autre question: en acceptant des apprentis externes, les salésiens encourageaient-ils le reproche d'avoir abandonné les orphelins?

En réponse, citons le témoignage du P. Chevet, directeur de la maison de Liège de 1921 à 1927: «Pour obéir aux intentions du fondateur, Mgr Doutreloux, je n'acceptais que des orphelins, semi-orphelins ou assimilables. J'orientais vers l'institut Saint-Laurent les fils de bourgeois cossus. Ce n'est pas dans notre milieu de recrutement qu'on pouvait s'enrichir».⁷⁰

Sans doute la nature de la population de l'internat évolua-t-elle insensiblement. La présence d'apprentis externes, évidemment non-orphelins, et l'excellente réputation des ateliers, amenèrent des parents habitant loin de l'école, à demander l'internat pour leur fils. À l'époque, les transports n'étaient pas ce qu'ils sont devenus depuis, l'internat s'imposait dans bien des situations.

Il faut signaler aussi que le nombre des orphelins était en régression. La situation de la classe ouvrière s'était améliorée.⁷¹ La mortalité précoce était enrayerée depuis que des savants comme Pasteur (1822-1895) et Koch (1843-1910) avaient révolutionné l'étiologie des maladies contagieuses. Enfin les lois sociales avaient pourvu au sort des veuves et des orphelins;⁷² des allocations permettaient, aux tuteurs ou autres répondants, d'élever les orphelins.

En 1949-50, le P. Fr. Lehaen, provincial, à qui je faisais remarquer la place disponible à Farnières, où je venais d'être nommé directeur, me suggéra d'accepter des orphelins. On organiserait un embryon d'école primaire. Je pris contact avec les Soeurs de Saint Vincent de Paul, rue Redingen, à Louvain. Leur orphelinat, me dirent-elles, comptait surtout des enfants de

⁷⁰ Archives de Belgique-Sud, P. CHEVET, *Les salésiens français en Belgique*, p. 23.

⁷¹ «La Belgique a été après l'Angleterre, le premier pays d'Europe à s'industrialiser et à connaître, après des débuts extrêmement durs, un développement, puis une prospérité exceptionnels»; J.-M. FAUX, *Les marginalisés dans une Europe riche: le cas de la Belgique*, in «Études - Pro mundi vita», mai 1988, p. 22.

⁷² Les fonctionnaires de l'État (et assimilés) connaissent la retenue faite sur leur traitement sous le sigle CVO: Caisse des Veuves et Orphelins.

parents séparés. Ceux-ci venaient voir leur enfant à tour de rôle. Elles ajoutèrent «Ces parents veulent avoir leur enfant à proximité. Vous n'aurez pas de ces enfants-là dans les Ardennes».

À peu de temps de là, les «philosophes» de Farnières animèrent une soirée à l'orphelinat de La Roche-en-Ardenne. Quelle ne fut pas ma surprise d'apprendre qu'il était à moitié vide. On n'organisa pas d'orphelinat à Farnières.

Un fait reste certain. Pendant des décennies il y a, eu dans les orphelinats salésiens, des orphelins, des enfants classés comme cas sociaux, placés par des juges, des procureurs du roi, des commissions d'assistance publique ou des organismes s'occupant de l'enfance malheureuse, comme par exemple «La Famille».

Il faut donc refuser d'admettre que les pensionnats des salésiens aient abandonné les orphelins (du moins pour la période qui précéda les retours en famille, à chaque week-end). Les archives des orphelinats possèdent de nombreuses pièces à conviction. Plus tard les salésiens belges ouvriront des maisons exclusivement destinées aux enfants abandonnés ou en difficulté.

1931 - La population des écoles salésiennes belges en 1931-1932

Le P. Freddy Staelens sdb nous présente dans sa thèse un tableau très suggestif.⁷³

	ANTOING	AYWAILLE	TOURNAI	HECHTEL	COURTRAI	LIEGE	GAND	WOLUWE	VERVIERS	TOTAL
Enseignement primaire	180	-	185	-	-	-	-	-	-	365
Humanités	-	-	45	175	35	100	175	60	-	590
Enseignement professionnel	-	60	200	-	-	200	100	215	155	930

Pour établir ce tableau il a utilisé les pages 365-382 de l'ouvrage «Un

⁷³ F. STAELENS, *o.c.*, p. 115.

siècle d'enseignement libre». ⁷⁴ Il note avec humour: «Les chiffres de cette source doivent être utilisés avec discernement, les nombres sont arrondis par le haut».

À la lecture de ce tableau on constate que les trois écoles néerlandophones comptent 100 apprentis et 385 aspirants au sacerdoce.

Les trois orphelinats francophones: Liège, Tournai et Woluwe-SaintPierre groupent 615 apprentis et 205 latinistes.

Nous pensons que, dans ces orphelinats, les directeurs, préfets et catéchistes sont très pris par l'école professionnelle en expansion et qu'ils s'en remettent généralement au seul conseiller des latinistes pour l'éducation de ces derniers, et même pour leur recrutement! ⁷⁵

Les vocations demandent des soins assidus. À l'Oratoire de Turin, où les étudiants devinrent majoritaires dès 1856, ⁷⁶ don Bosco faisait des conférences aux aînés. Il leur offrit, jusqu'aux dernières semaines de sa vie, la possibilité de se confesser à lui.

La situation des latinistes était donc privilégiée à Hechtel et à Courtrai, où toute la communauté était au service exclusif des vocations et de leur recrutement.

Il est évident que si le recrutement des latinistes à Hechtel et à Courtrai avait fait défaut, la maison perdait sa raison d'être. Enfin ces deux maisons, à cette époque, n'étaient connues du public que sous l'étiquette «vocations».

Incidence

Les nombreux latinistes néerlandophones (flamands et hollandais) envoyèrent beaucoup de candidats au noviciat salésien et marquèrent heureusement l'évolution de la province. Les jeunes salésiens néerlandophones, ne pouvant pas tous faire leur stage pratique (trois années) dans les seules maisons flamandes (Gand, Hechtel et Courtrai), prêtèrent main-forte surtout dans les 5 écoles professionnelles francophones: Liège, Tournai, Verviers, Remouchamps et Woluwe-Saint-Pierre (exclusivement francophone jus-

⁷⁴ Cet ouvrage parut en 1935 sous les auspices de «La Revue Catholique des Idées et des Faits». Trente ans plus tard il fut réédité sous le haut patronage de Mgr Van Wayenbergh et de Mgr Descamps respectivement recteur honoraire et recteur en charge de l'Université de Louvain. Le P. Staelens cite la première édition.

⁷⁵ L'annuaire 1927 de la Congrégation mentionne le P.A. Lhermitte à la maison de Woluwe-Saint-Pierre (Bruxelles) avec la charge de recruteur (Inc. Vocaz.). De 1929 à 1932 il est repris parmi les confesseurs à la maison de Liège, puis il devient directeur (1932-1939) à Verviers d'abord, puis à Tournai.

⁷⁶ M. WIRTH, *o.c.*, p. 46.

qu'en 1943). D'autres partirent pour les missions et en particulier pour le Congo belge.

Ces «triennistes» devinrent les jeunes prêtres qui, après la seconde guerre mondiale, permirent d'ouvrir, en Flandre, d'importantes écoles techniques et professionnelles.

Entre-temps ces très nombreuses vocations avaient provoqué la fondation de 3 maisons de formation: le scolasticat de philosophie en 1928, celui de théologie en 1935 et la maison pour salésiens universitaires en 1938.

Le registre des inscriptions au noviciat belge, conservé aux archives provinciales de Belgique-Sud, donne, pour les années qui vont de 1919-1920 à 1939-1940, les chiffres suivants d'après la maison salésienne d'origine:

Courtrai	24	Grand-Bigard	5	Liège	109
Élisabethville	3	Hechtel	133	Melles	3
Farnières	2	Ivrea	2	Oud-Heverlee	1
Gand	120	Ixelles	7	Tournai	51
Woluwe-Saint-Pierre	3				

La progression de la population des écoles professionnelles, bien amorcée par l'exposition extraordinaire organisée par le P. Pastol en 1926 à Woluwe-Saint-Pierre, créa peu à peu, dans l'opinion publique, l'idée que «les salésiens sont — pour les métiers —»; qui dit «salésiens», dit «enseignement technique».

Survint la seconde guerre mondiale...

1945 - Démocratisation progressive de l'enseignement

La guerre 1939-1945 terminée,⁷⁷ une ère nouvelle s'ouvrit. Où en était l'enseignement en Belgique? Il avait été rendu obligatoire jusqu'à 12 ans, dès 1914. Puis, en 1921, le ministre Destrée avait prolongé l'obligation scolaire de 2 années. L'enseignement primaire comportait 8 années, de 6 à 14 ans, réparties en 4 degrés, chacun de 2 années.

Le 4ème degré fut organisé dans les écoles primaires. Il groupait donc les enfants de 12 à 14 ans.

À 14 ans, la masse des jeunes entrait dans le monde du travail. Un apprentissage était organisé dans certaines usines.

Après la guerre, la technicité croissante de l'industrie et du commerce

⁷⁷ Les événements suivants marquèrent la fin de la guerre: le 25 avril 1945, les troupes américaines et soviétiques firent leur jonction sur l'Elbe; le 30 avril, Hitler vraisemblablement se suicida; le 15 août, le Japon capitula. L'Europe allait rapidement renaître de ses cendres.

souligna l'insuffisance du bagage scolaire des enfants sortis du 4ème degré. Le marché de l'emploi se désintéressa de cette jeune main-d'oeuvre.

Entre-temps le niveau de vie s'élevait rapidement. Les parents, n'ayant plus besoin du maigre salaire de leurs enfants de 14 ans, se soucièrent plutôt de leur faire prendre des diplômes pour accéder à des postes plus rémunérateurs.

L'État encouragea cette tendance, non pas en prolongeant l'obligation scolaire, mais par des mesures sociales, notamment en versant des allocations aux parents qui avaient des enfants aux études.

Rapidement se créa un afflux d'élèves dans les écoles,⁷⁸ surtout dans les écoles techniques et professionnelles.

Or l'enseignement libre jouissait, particulièrement depuis la première guerre scolaire,⁷⁹ de la confiance des familles. L'affluence des écoliers posa de gros problèmes aux écoles catholiques. Il fallut construire sans arrêt.

Les vieilles maisons salésiennes ajoutèrent de nouveaux bâtiments aux anciens. Les salésiens flamands, disposant de nombreux confrères,⁸⁰ ouvrirent cinq nouvelles écoles: à Hoboken (1947), Halle (1953), Helchteren (1954), Haacht (1961) et Zwijnaarde (1962). Deux nouvelles écoles francophones furent ouvertes, à Huy (1960) et à Woluwe-Saint-Lambert (1963).

Incidence

La démocratisation de l'enseignement était un bien. L'Église revendiquait son droit d'ouvrir des écoles pour les enfants baptisés et l'opinion publique accordait ses faveurs aux écoles catholiques.

⁷⁸ À titre d'exemples signalons la croissance de la population scolaire de l'école technique Don Bosco de Tournai et de l'école technique Don Bosco de Gand.

À Tournai:	1955-1956	307 élèves	1959-1960	824 élèves
	1956-1957	416 élèves	1960-1961	889 élèves
	1957-1958	569 élèves	1967-1968	1.089 élèves
	1958-1959	688 élèves	1977-1978	1.359 élèves
À Gand:	1955-1956	353 élèves	1965-1966	1.051 élèves
	1960-1961	652 élèves	1975-1976	1.241 élèves

⁷⁹ La loi Van Humbeek, votée en juin 1879, avait institué un enseignement primaire laïque et neutre sous le contrôle de l'État. Les catholiques créèrent alors leurs écoles. Mgr Doutreloux, dans sa lettre du 19 août 1883 à don Bosco, parle de ses écoles. Il écrit: «J'en ai au-delà de 600 dans mon diocèse et elles me coûtent plus d'un million annuellement». Cfr. A. DRUART, *Les lettres de Mgr Doutreloux à Don Bosco*, dans *RSS*, juillet-décembre 1983, p. 281.

⁸⁰ C'étaient les novices entrés en force dès l'année 1930-1931. Deux années de philosophie suivaient le noviciat, puis un stage pratique de trois ans et enfin quatre ans de théologie. L'ordination sacerdotale se situait donc dix ans après l'entrée au noviciat. De nombreuses ordinations eurent lieu à partir de 1940.

Les communautés salésiennes connurent alors, par la force des choses, un certain type de directeur-constructeur. Il fallait construire et trouver l'argent nécessaire. La tâche fut énorme, écrasante.

Dans le même temps, les écoles techniques et professionnelles durent engager beaucoup de personnel laïque, vu la population scolaire en constante croissance. Le système préventif était chose inconnue de ce personnel nouveau.

La proportion de religieux, dans chaque école, se trouva progressivement de plus en plus réduite.

Il faut noter ici que le surcroît de population scolaire se situa entièrement dans le monde des élèves externes. En effet, il n'était pas question d'augmenter le nombre des pensionnaires. Pour eux, il aurait fallu bâtir des dortoirs, des réfectoires, des salles d'étude, et même agrandir les chapelles.

À propos de l'entrée d'apprentis externes dans les ateliers, nous avons posé la question: cette arrivée a-t-elle modifié la pédagogie pratiquée dans les écoles? Nous répondions que les effectifs des internats demeuraient inchangés et donc que les traditions salésiennes étaient maintenues.

La démocratisation progressive va accentuer la croissance des externes à un point tel que la physionomie de l'école en sera profondément modifiée.

1953 - Promotion des écoles techniques (loi du 23.07.53)

Dans l'entre-deux-guerres ces écoles avaient vu croître leur population. D'orphelinats qu'elles étaient à leur origine, elles avaient accueilli des élèves externes.

Nous avons dit que la scolarité s'était spontanément prolongée après la 2^{ème} guerre. Spontanément, en ce sens que le législateur n'avait pas obligé les jeunes à aller à l'école au-delà de leur 14^{ème} année. Le législateur avait indirectement influencé cette prolongation par des mesures d'ordre social (subsidés aux parents, bourses d'études, subsidés aux écoles).

Les écoles qui enseignaient les «humanités anciennes (gréco-latines)» et les «humanités modernes (langues modernes-sciences)» avec leurs 6 années d'un enseignement général, plutôt abstrait et difficile, ne résorbaient qu'une faible partie des nouveaux élèves. La majorité des jeunes se tourna vers les écoles techniques.

Ces écoles comptaient généralement 4 années d'apprentissage qui se situaient entre 14 et 18 ans, puisque la fréquentation de l'école primaire était obligatoire jusqu'à 14 ans, sauf pour les jeunes qui commençaient les «humanités» ou qui s'inscrivaient à une «école moyenne» = 3 années.

Alors le législateur permit aux enfants, ayant terminé la 6ème primaire, d'entrer dans une école technique. Les deux premières années se substitueraient au 4ème degré. Ces 2 années furent appelées: les prétechniques et les préprofessionnelles.

Le 4ème degré des écoles primaires vit fondre sa population.

Cette formule d'enseignement, avec les prétechniques et les préprofessionnelles, s'accompagna d'un net renforcement des cours généraux: langue maternelle, deuxième langue, mathématiques, sciences, et cours techniques.

Le nombre d'heures consacrées à l'apprentissage en atelier diminua, au point que les maîtres d'apprentissage se désolaient de devoir attribuer des diplômes à des garçons de 16 ans qui n'avaient certes pas acquis la connaissance du métier comme leurs prédécesseurs qui fréquentaient l'école de 14 à 18 ans.

Il est temps à présent d'expliquer le sens attribué en Belgique aux expressions «enseignement technique» et «enseignement professionnel».

Depuis toujours il existe une grande variété d'écoles: littéraires, scientifiques, artistiques, techniques.

Étant donné que la civilisation moderne exige des compétences accrues et dans tous les domaines, la scolarité se prolongea spontanément au-delà de l'âge de 14 ans et beaucoup déjeunes se tournèrent vers les écoles techniques. Mais les responsables de l'enseignement technique s'aperçurent que nombre d'enfants ne pouvaient assimiler cet enseignement parce que lui aussi était trop abstrait. Il fallait créer un enseignement plus concret. L'idée gagna rapidement du terrain. Dès 1953 une loi promulgua, le 23 juillet, une structure double pour l'enseignement technique: d'une part l'enseignement technique proprement dit et d'autre part l'enseignement professionnel. Tous deux comportent deux cycles de trois ans pour des élèves de 12 à 18 ans. Après le premier cycle, l'élève accède - soit à une quatrième année de finalité, couronnée par un diplôme d'école technique secondaire inférieure; - soit au second cycle aboutissant à un diplôme de technicien. Il en va de même pour l'école professionnelle qui délivre des brevets.

On saisit mieux la différence entre ces deux types d'école si on remarque que, pour être admis en première année technique, l'élève doit avoir achevé avec fruit la sixième année d'école primaire, tandis qu'un élève qui n'aurait même pas terminé l'école primaire est admis en deuxième professionnelle s'il atteint l'âge de 13 ans.⁸¹

D'autres différences encore distinguent l'école professionnelle de l'école

⁸¹ Cfr. art. 21 de l'arrêté royal promulgué le 01.07.1957 un exécution de la loi du 29.07.1953.

technique. Par exemple, alors que toutes deux doivent consacrer au moins vingt périodes de cinquante minutes par semaine aux cours théoriques, l'école technique en consacre davantage tandis que l'école professionnelle ne les dépasse pas et privilégie les travaux d'atelier. De plus, il va sans dire que les cours théoriques se situent à des niveaux différents.

Sans l'école professionnelle, nombre d'enfants ne trouveraient pas d'accès à la profession.

Ajoutons que, par la suite, le législateur perfectionna encore la structure de l'enseignement technique. Il créa pour le deuxième cycle de l'école technique deux formules:

- l'une dite «de finalité»;
- l'autre appelée «de transition». Celle-ci avec un programme plus poussé, notamment en mathématiques et en sciences, ouvre l'accès à l'enseignement technique supérieur, soit de type court (2 ans), soit de type long (4 ans) et même à l'université.

Incidence

Les écoles techniques et professionnelles salésiennes ont progressivement réalisé ces structures; - en Belgique-Nord, à Haacht, Halle, Helchteren, Hoboken, Sint-Denijs-Westrem, Sint-Pieters-Woluwe; - en BelgiqueSud, à Huy, Liège,⁸² Remouchamps, Tournai, Verviers. Deux écoles complétèrent leur structure en créant des sections d'enseignement supérieur: l'école d'Hoboken (Anvers) possède un enseignement supérieur technique de type long,⁸³ et l'école de Tournai organise de l'enseignement supérieur de type court (graduats).

Les écoles salésiennes qui organisent de l'enseignement général sont: en Belgique-Nord, Haacht, Hechtel, Kortrijk, Zwijnaarde; - en BelgiqueSud, Liège, Remouchamps, Tournai, Woluwe-Saint-Lambert.

À la construction de bâtiments et à leur financement vint s'ajouter, pour les directeurs des écoles, la complexité d'une administration scolaire de plus en plus importante. Il fallait obtenir l'agrégation des différentes formes d'enseignement: dossiers sur dossiers durent être préparés pour le Ministère de l'Éducation nationale.

⁸² En 1960, tandis que j'étais directeur de la maison de Liège, l'inspecteur de l'État, M. De Bruyne, me décida à ouvrir, à côté de la section technique de mécanique, une section professionnelle de mécanique. Il me dit: «Si vous ne le faites pas, on dira que votre école technique accepte le "tout-venant". Votre section professionnelle dégorgera la section technique des élèves trop faibles pour suivre les cours généraux de l'école technique».

⁸³ Katholieke Industriële Hogeschool Antwerpen (1200 étudiants en 1988).

La population des écoles techniques et professionnelles allait croissant.

Jusqu'au Pacte scolaire (1958), les latinistes restèrent stationnaires. En effet, ils se recrutaient encore d'après certains critères de sélection, et on les voulait pensionnaires.

Tout l'effort financier porta sur la construction des classes, des ateliers, des laboratoires, des salles de gymnastique, des salles de dessin pour les apprentis externes: ateliers et classes qu'il fallait équiper à grands frais.

Dans la maison salésienne du type «apprentis-étudiants», c'est-à-dire à Gand, Woluwe, Tournai et Liège, les latinistes se trouvèrent réduits à la portion congrue.

1954 - La guerre scolaire

L'État a évidemment des droits dans le domaine de l'éducation de la jeunesse. Il ne peut admettre, par exemple, que la négligence des parents introduise dans la vie publique des éléments analphabètes, asociaux ou dangereux. L'État a le droit, au nom de la collectivité, d'imposer la scolarité jusqu'à un certain âge, de fixer un programme minimum de formation physique, intellectuelle, morale, sociale.

Il a le droit de contrôler la compétence des éducateurs qui offrent leurs services aux parents, tout comme il contrôle la compétence des architectes, des médecins, etc..

L'État a de plus le devoir d'aider les citoyens, sans distinction, dans la mesure où son aide est indispensable. Or son aide est indispensable dans l'organisation et le financement de l'enseignement. Il s'agit d'un service public, intéressant le bien commun au premier chef.

Mais étant donné que l'école enseigne et éduque, et que croyants et incroyants n'ont pas la même conception de la vie, l'État doit soutenir plusieurs types d'école. En Belgique, l'unanimité n'a jamais existé à ce sujet. Cela nous amène à rappeler brièvement l'histoire de la politique scolaire en Belgique, après la II^{ème} guerre mondiale.

En 1950-1954, la politique belge est dirigée par une majorité socialechrétienne. Le ministre de l'Éducation nationale, Pierre Harmel, est membre du parti social chrétien. Devant l'explosion scolaire dont nous avons parlé, il promeut l'enseignement officiel et l'enseignement libre. Pour la première fois, les collèges catholiques, («humanités anciennes et modernes»), reçoivent des subsides. Cette politique va évidemment dans le sens de la démocratisation de l'enseignement.

En 1954, le parti socialiste, qui prône l'école unique, arrive au pouvoir en faisant cartel avec les libéraux. Dans son programme électoral, il n'a rien

dit de ses intentions secrètes concernant l'école. En fait, il renverse aussitôt la vapeur et contredit la tendance Harmel. M. Leo Collard, socialiste, ministre de l'Éducation nationale, prend des mesures discriminatoires qui lèsent, de multiples façons, tous les niveaux de l'enseignement libre, depuis l'école primaire jusqu'à l'université. Cette persécution larvée de l'école libre déclenche une réaction très puissante qui, de proche en proche, gagne tout le pays. Une seconde guerre scolaire est déclarée (Voir la note 79). Les chrétiens, et avec eux tous ceux qui n'admettent pas que l'État s'érige en unique maître à penser, réagissent avec de plus en plus de conviction. Les plus vifs débats d'idées emplissent les organes de presse. L'opinion est sensibilisée à l'idée de liberté: les libertés se tiennent toutes, - liberté de pensée, liberté de parole, - liberté d'association... «La liberté de l'école est une chance pour la liberté tout court», dira plus tard Mgr Decourtray, lors d'un semblable conflit politique en France.

Rappelons quelques dates et quelques faits précis. Le 1er février 1955, le ministre de l'Éducation nationale Léo Collard dépose sur le bureau des Chambres un projet de loi sur l'enseignement. «Le projet tend à l'étatisation entière de l'enseignement... Le comité national de défense des libertés démocratiques⁸⁴ décide une grande manifestation de protestation pour le 26 mars 1955; le 16 mars le bourgmestre de Bruxelles interdit cette manifestation... Le 26 mars la manifestation se déroule quand même, mais est dispersée par la police».⁸⁵

Après de solides débats parlementaires, la loi est votée — gauche contre droite — par les deux Chambres. «Le 10 juillet 1955 une manifestation, cette fois autorisée par le gouvernement, réunit à Bruxelles plus de 100.000 personnes. L'opposition devait se poursuivre pendant toute la durée du gouvernement».⁸⁶

C'est dans cette effervescente générale que les évêques créèrent une institution qui marquerait, durant des décennies, l'enseignement catholique en Belgique.

1957 - Le Secrétariat National de l'Enseignement Catholique (S.N.E.C.)

Le 12 février 1957, les évêques de Belgique créèrent un secrétariat na-

⁸⁴ Le C.D.L.D. créé le 24.09.1954.

⁸⁵ *Le Pacte scolaire et son application*. Aperçu historique. Documents CEPESS. Bruxelles 1960, pp. 22-23.

⁸⁶ *Ib.*, p. 32.

tional de l'enseignement catholique chargé d'assurer la coordination et l'unité de l'enseignement catholique en Belgique.

Les directions des écoles avaient depuis longtemps senti la nécessité de se grouper en fédérations.⁸⁷ Les autres composantes de la communauté scolaire avaient fait la même expérience, en premier, le personnel enseignant⁸⁸ et plus tard les associations de parents.⁸⁹

Au cours de la guerre scolaire, toutes ces instances prirent une conscience renouvelée des droits des parents concernant l'éducation de leurs enfants, des droits de l'Église et de ses devoirs vis-à-vis des enfants baptisés, et aussi des droits des enseignants des écoles libres.

La création du SNEC répondait au besoin de collaboration, d'une part entre les Fédérations pour résoudre leurs problèmes communs, surtout face aux mesures injustes du gouvernement anticlérical, et d'autre part entre les Fédérations et les Syndicats chrétiens du personnel. Cette collaboration deviendrait, quelques années plus tard, indispensable pour établir le «Statut du personnel».

Incidence de la guerre scolaire sur les écoles salésiennes

«Loin d'aboutir à diminuer la population des établissements libres, on devait constater un accroissement constant de cette population, la communauté chrétienne faisant un effort énorme pour réunir les sommes nécessaires permettant de subsister tant que la loi ne serait pas révisée».⁹⁰

Les écoles salésiennes n'ont pas vécu en marge de ce sursaut de la conscience chrétienne, mais y ont participé avec toutes leurs forces. Le personnel laïque de ces écoles s'est senti plus solidaire de tout l'effort de l'enseignement libre.

La population des écoles techniques salésiennes augmenta considérablement durant ces années troublées (cfr la note 78 pour les écoles de Tournai et de Gand).

A noter que des salésiens, tant de Belgique-Nord que de Belgique-Sud, ont toujours apporté une collaboration stable et qualifiée aux activités du S.N.E.C.

⁸⁷ Fédérations - des écoles primaires catholiques (1911) - de l'enseignement moyen catholique (1911) - des écoles techniques catholiques (1919) - des écoles normales catholiques (1920) - de l'enseignement spécial catholique (1931).

⁸⁸ Syndicats - des instituteurs chrétiens (1893) - du personnel de l'enseignement technique (1920) - du personnel de l'enseignement moyen et normal (1950).

⁸⁹ Les associations de parents sont groupées en fédérations régionales et celles-ci en une confédération nationale des associations de parents (C.N.A.P.).

⁹⁰ *Le Pacte scolaire et son application, o.c.*, p. 32.

1958 - Le Pacte scolaire

À l'approche des élections législatives, fixées au 1er juin 1958, «le 18 mai 1958, une vaste manifestation, groupant, cette fois encore, plus de 100.000 personnes, défilait dans les rue de Bruxelles, à l'initiative du C.D.L.D., qui renouvelait son appel au jugement de la population.

Le 1er juin 1958, le parti social chrétien (P.S.C.) remportait la majorité absolue au Sénat et gagnait 8 sièges à la Chambre; la coalition gouvernementale ne tenait plus la majorité dans aucune des deux Assemblées. Le gouvernement démissionnait». ⁹¹

Le 20 novembre 1958, les trois partis traditionnels — sociaux-chrétiens, socialistes et libéraux — firent la paix et signèrent le célèbre «Pacte scolaire». C'est un compromis «à la belge»: un accord politique sur un désaccord philosophique. Le 29 mai 1959, une loi très détaillée mit ce pacte en application.

II. 1959-1989 LES TRENTE DERNIÈRES ANNÉES

Cette période est très mouvementée: dans l'Église, avec le Concile Vatican II; dans la société civile, avec le boom des «golden sixties», suivi de près par la crise économique du pétrole; et l'autre crise, celle-là culturelle, de 1968.

La Belgique durant ces décennies passe par les phases préparatoires à la fédéralisation. Les trois partis politiques traditionnels — sociaux-chrétiens, socialistes et libéraux — deviennent six partis indépendants: trois pour la Communauté néerlandophone et trois pour la Communauté francophone. En 1988, la fédéralisation est un fait accompli.

Au niveau de l'Éducation, ce ne sera plus l'État central qui en aura la responsabilité, mais les Communautés linguistiques.

À noter que c'est durant l'année 1959 que la province salésienne de Belgique s'est scindée en trois: la province de Belgique-Sud, la province de BelgiqueNord et la province d'Afrique centrale.

* * *

Entre-temps, tandis qu'avec le Pacte scolaire l'enseignement libre progresse et se donne de puissantes structures, la chute des vocations vide peu à

⁹¹ *Ib.*, p. 35.

peu les écoles catholiques de leurs prêtres, de leurs religieux, de leurs religieuses. Ces écoles ne fermeront pas pour autant leurs portes. Les laïcs remplaceront prêtres et religieux. Les écoles salésiennes subsisteront.

Tout ce que nous venons d'évoquer prêterait à de longs commentaires. Ce serait une page d'histoire à écrire. Nous en écrivons seulement la CHRONIQUE et pointerons quelques facteurs qui, de l'extérieur, ont influé sur la pédagogie de l'école salésienne en Belgique:

- 1959, loi pour l'application du Pacte scolaire;
- 1965..., chute du nombre des vocations;
- 1969, enseignement rénové;
- 1972, la participation;
- 1973, loi pour la révision du Pacte scolaire;
- 1989, communautarisation de l'enseignement.

1959 - Loi du 29 mai 1959 pour l'application du Pacte

Cette loi définit les principes d'une législation scolaire globale. Elle rend effectif l'art. 17 de la Constitution sur la liberté d'enseignement en accordant une aide financière égale aux réseaux d'enseignement, à savoir:

- aux écoles de l'État; (cet enseignement est dit officiel; il est obligatoirement neutre);
- aux écoles organisées par les provinces ou les communes; (cet enseignement est aussi appelé officiel; il peut être confessionnel ou non);
- aux écoles libres dont plus de 90% sont catholiques.

Les dispositions de cette loi qui importent le plus aux écoles catholiques et donc aux écoles salésiennes sont les suivantes:

- **La liberté du choix du père de famille implique l'existence, à une distance raisonnable, d'écoles officielles et d'écoles libres (art. 4).**
- **La loi précise les responsabilités des autorités scolaires et les désigne par les termes «pouvoir organisateur». Cette dénomination sera désormais utilisée dans tous les documents relatifs aux institutions scolaires.**⁹²

⁹² L'art. 2 de la loi contient la disposition suivante: «Le pouvoir organisateur d'un établissement d'enseignement est l'autorité, la ou les personne(s) physique(s) ou morale(s) qui en assume(nt) la responsabilité».

Dans l'enseignement libre, pour les écoles secondaires et supérieures, la structure juridi-

— Chaque pouvoir organisateur jouit de la liberté concernant ses programmes, ses horaires hebdomadaires, sa pédagogie.

— La possibilité d'introduire la religion dans l'horaire hebdomadaire est garantie.

— L'enseignement dans les écoles officielles et dans les écoles libres est gratuit jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire (art. 12).

— La loi fixe les conditions pour qu'une école ou une section soit admise aux subventions.

— Des subventions-traitements sont accordées pour les membres du personnel directeur et enseignant ainsi que pour les surveillants-éducateurs... (art. 27). Ces traitements sont identiques à ceux du personnel de l'État; ils sont payés directement aux intéressés.

— Ces subventions-traitements ne sont accordées qu'aux membres du personnel qui possèdent les titres requis ou jugés suffisants (art. 28).

— Des subventions de fonctionnement sont accordées aux écoles sur base du nombre d'élèves réguliers. Au moins 20% de ces subventions doivent être affectés aux salaires du personnel d'entretien des locaux. (Des subventions pour l'équipement étaient aussi prévues; elles furent supprimées à partir de 1988).

— Les membres du personnel directeur, enseignant et d'éducation ont droit à une pension à charge de l'État comme s'ils faisaient partie du personnel enseignant de l'État.

— Dans l'enseignement libre, les membres du personnel, quoique rétribués directement par l'État, sont engagés par leur pouvoir organisateur sur base d'un contrat individuel de droit privé. Comme il s'agit cependant d'un contrat «sui generis», la loi décide d'instituer des commissions paritaires spéciales pour l'enseignement libre subventionné et de confier à ces commissions paritaires la mission d'établir un statut de stabilité d'emploi et un statut de régime disciplinaire applicables au personnel de l'enseignement privé subventionné.

Les arrêtés d'exécution de cette loi se sont succédés au cours des années et ont marqué l'organisation des écoles libres. Relevons les principaux arrêtés:

que la plus adaptée pour constituer un pouvoir organisateur est celle d'une association sans but lucratif (en abrégé A.S.B.L.). Il s'agit d'une personne morale jouissant de la personnalité juridique (Loi du 27 juin 1921).

Dans chacune des deux provinces salésiennes belges il existait déjà une A.S.B.L. pour chaque maison (propriétaire des biens de cette maison) et une par province. Dans chaque province, il fut décidé que l'A.S.B.L. «provinciale» serait le pouvoir organisateur des écoles salésiennes d'enseignement secondaire et supérieur.

Arrêtés concernant les minima de population dans les différents types d'enseignement

Ces minima étaient une des conditions à remplir pour obtenir les subventions. Au-delà des minima les subventions allaient croissant à mesure que croissait la population scolaire, d'où parfois la chasse aux élèves!

L'arrêté royal du 19 octobre 1959 fixa les minima de population pour l'enseignement moyen libre. Cet arrêté concernait donc aussi les écoles apostoliques des religieux.

Incidence

Les directeurs de jувénats furent convoqués au siège de la Fédération de l'Enseignement moyen catholique à Bruxelles, (j'en étais).

Nous nous trouvâmes, religieux de toute robe, face à une estrade où se tenaient le directeur général du Secrétariat national de l'enseignement catholique (S.N.E.C), Mgr Daems, et les vicaires généraux chargés de l'enseignement dans les diocèses.

Il nous fut expliqué que pour bénéficier du Pacte et notamment pour toucher les subsides-traitements et les subsides de fonctionnement, ainsi que pour obtenir l'homologation des diplômes, deux conditions devaient être remplies: atteindre les minima de population scolaire et présenter un corps professoral muni des titres voulus.

Atteindre les minima de population scolaire signifia en fait renoncer à un recrutement sélectif. Présenter un corps professoral avec les titres voulus signifia engager des enseignants laïques.

Bientôt la multiplication des options dans l'enseignement secondaire exigea une population scolaire toujours plus nombreuse et un corps professoral toujours plus étoffé.

Les maisons de vocations devinrent des collèges.

Arrêtés concernant les titres requis ou jugés suffisants

Une des conditions pour qu'une école puisse être admise aux subventions était que les membres du personnel soient titulaires des titres exigés dans les écoles de l'État pour la même fonction (titres requis) ou tout au moins de titres jugés suffisants. Des arrêtés royaux déterminèrent des listes détaillées de titres jugés suffisants pour l'exercice des diverses fonctions dans l'enseignement subventionné.

Incidence

Parmi ces titres figurait le «certificat de prêtrise», comme titre requis pour l'enseignement de la religion, comme titre jugé suffisant pour remplir les fonctions de directeur, sous-directeur et surveillant-éducateur et pour l'enseignement d'un nombre assez diversifié de matières. La plupart des salésiens occupés dans les écoles répondaient donc aux conditions de titres et ils reçurent un traitement de l'État. Les jeunes confrères en stage pratique dans les écoles pouvaient être nommés surveillants-éducateurs sur base de leur diplôme d'enseignement secondaire. Plusieurs confrères entreprirent des études universitaires afin d'acquérir les «titres requis». Cet effort n'était pas nouveau. Il avait débuté en 1935.

Le «Pacte scolaire» ne prévoyait aucune aide de l'État pour les constructions scolaires de l'enseignement libre. Les écoles salésiennes, surtout celles où se trouvait une communauté salésienne nombreuse, purent cependant construire sans l'aide de l'État, grâce à la mise en commun des traitements des confrères actifs dans l'enseignement. De même les confrères admis à la pension comme enseignants purent valider leur ancienneté et apporter à leur communauté une pension de retraite appréciable.

Arrêtés concernant les commissions paritaires et le statut du personnel

Les commissions paritaires pour l'enseignement libre subventionné voulues par la loi furent créées par l'arrêté royal du 08.05.1962. La plus importante de ces commissions était la «Commission centrale nationale paritaire de l'enseignement libre subventionné».

Comme certains membres de cette commission paritaire centrale n'appartenaient pas à l'enseignement catholique, le S.N.E.C. jugea utile de créer au sein de l'enseignement catholique une commission paritaire centrale officieuse qui préparerait les textes à discuter ensuite en commission paritaire nationale officielle.

Ainsi fut préparé un document important intitulé «Statut de stabilité et statut disciplinaire du personnel laïc subventionné et administratif, des établissements libres subventionnés». La commission paritaire approuva ce texte en sa séance du 24 mars 1965 et l'arrêté royal du 8 avril 1965 rendit cette décision obligatoire pour tout l'enseignement libre subventionné.

Cet arrêté fut annulé par le Conseil d'État le 30 novembre 1967.⁹³

⁹³ Cette annulation était l'aboutissement d'une manoeuvre d'un syndicat dissident comptant, à l'époque, un petit nombre de membres du personnel de l'enseignement catholique qui contestait la régularité de la composition de la commission centrale nationale paritaire. Depuis

En 1968, la Commission paritaire centrale de l'Enseignement catholique décida de reprendre toutes les dispositions de ce «statut» sous forme d'une convention collective d'application pour l'enseignement catholique.

Ce statut essayait de résoudre plusieurs problèmes délicats. Il établissait une procédure en vue de la «nomination définitive» des membres du personnel.⁹⁴ Il fixait les peines disciplinaires en cas d'infractions aux obligations du personnel et la procédure à suivre pour les appliquer. Il garantissait aux membres du personnel le droit de recours contre les peines qu'ils jugeraient imméritées ou exagérées. Enfin, pour que les pouvoirs organisateurs puissent sauvegarder la spécificité de leur enseignement, il contenait la disposition suivante: «...le membre du personnel doit satisfaire aux conditions que le pouvoir organisateur impose lors de l'engagement, de façon expresse à titre résolutoire ou non, eu égard au caractère particulier, aux nécessités spéciales ou à la tendance idéologique de l'enseignement dispensé dans l'établissement...» (art. 2).

Sur base de cette dernière disposition, le S.N.E.C. établit un «Règlement général du personnel». Ce règlement déterminait les conditions à l'engagement, les conditions de nomination définitive, les obligations du personnel, les procédures administratives, etc. Il prévoyait aussi la possibilité de dissolution du contrat. L'article 30 contient, entre autres, les dispositions suivantes: «Le contrat d'engagement est annulé de plein droit et sans indemnité:

- dès que le membre du personnel quitte l'Église catholique romaine;
- ...
- dès que le membre du personnel se trouve dans une situation personnelle ou matrimoniale incompatible avec les lois de la morale catholique ou violant gravement les lois de l'Église catholique...»

Pour augmenter la sécurité juridique des pouvoirs organisateurs, les contrats d'engagements stipulèrent que le contrat d'engagement, le statut du personnel et le règlement général «constituaient un tout indivisible».⁹⁵

lors, les ministres de l'éducation nationale ne sont pas parvenus à reconstituer cette commission paritaire, faute d'accord suffisant des parties concernées.

⁹⁴ Il était en effet nécessaire que les membres du personnel de l'enseignement libre soient nommés à titre définitif pour pouvoir jouir de nombreux avantages sociaux comme leurs collègues de l'État (congés de maladie, pension à charge du Trésor public...).

⁹⁵ Par suite de l'évolution de la législation sur le travail, le «statut de 1968» fut revu par la commission paritaire centrale de l'enseignement catholique, une première fois le 12 juillet 1977, une deuxième fois le 08 juillet 1985. En juillet 1977, un document lui fut joint: «Chambre déontologique de l'enseignement catholique». Cette chambre, composée paritairement, devait donner un avis préalable à toute décision du pouvoir organisateur à l'occasion de litiges déontologiques. Cette formule n'a pas donné les résultats escomptés.

Incidence

Dans les faits, il devint très difficile de licencier un membre du personnel à partir du moment où il avait obtenu sa nomination définitive. Dans plusieurs cas, des membres du personnel licenciés s'adressèrent au tribunal du travail et souvent obtinrent gain de cause. Plusieurs pouvoirs organisateurs furent condamnés à payer des indemnités compensatoires de préavis très élevées.

De nombreux pouvoirs organisateurs, y compris des pouvoirs organisateurs salésiens, furent amenés à tolérer la présence dans leurs écoles de professeurs divorcés et remariés plutôt que de risquer d'être obligés de payer des indemnités supérieures à leurs moyens.

1965... - Chute des vocations

Les mesures prises, de 1954 à 1958, par le gouvernement anticlérical, visaient à affaiblir l'enseignement libre; elles obtinrent l'effet contraire. Ensuite le Pacte scolaire assura la viabilité de l'enseignement libre.

Les écoles salésiennes, de plus en plus peuplées d'élèves externes, auraient dû pouvoir compter sur de nombreux jeunes salésiens. Un phénomène se produisit qui s'étendit à tous les pays occidentaux: la chute des vocations. Les diocèses,⁹⁶ et les congrégations, salésiens compris,⁹⁷ furent frappés.

L'absence de salésiens jeunes se fit sentir surtout dans les internats. Les salésiens âgés ne pouvaient plus animer les récréations, assister dans les dortoirs, les salles d'étude, accompagner les promenades.

Entre-temps certaines tendances se faisaient jour: la semaine de cinq jours à l'école, le retour des pensionnaires à chaque week-end.

La crise du pétrole accéléra l'évolution. La pénurie d'essence amena le gouvernement à interdire la circulation automobile le dimanche (les fameux dimanches de décembre 1973). La hausse exorbitante du prix du mazout

⁹⁶ Dans l'entre-deux-guerres, le cardinal Van Roey, archevêque de Malines, comptait chaque année près de cent entrées dans son grand séminaire. Il fit bâtir un séminaire supplémentaire à Wavre-Sainte-Catherine. Mgr Charue, évêque de Namur, fit quêter dans toutes les églises de son diocèse, pendant des années, pour construire un nouveau séminaire. Ces séminaires sont restés vides.

⁹⁷ En 1964, la province belge méridionale décida d'envoyer ses huit étudiants en philosophie — il n'y avait que deux élèves en première année — rejoindre les philosophes français à Andrésey. En 1965, les deux seuls novices rejoignirent aussi les novices français.

En 1969-70 la province de Belgique-Nord compta cinq novices alors que dix ans plus tôt elle en avait vingt-quatre.

fit le reste. Les écoles fermeraient dès le vendredi 16h00. La semaine scolaire de cinq jours fut décidée le 1er janvier 1974.

Les pensionnaires rentrèrent en famille dès le vendredi. Ce fut le coup de grâce pour de nombreuses activités parascolaires et pastorales traditionnelles: les chorales, les fanfares, les compagnies, les processions, le petit clergé, les pièces de théâtre, les grand-messes en musique avec prédicateur «de circonstance» disparurent. Le rideau tomba sur tout ce passé.

Les internes ne sont plus que des «externes qui logent». Comme les externes, ils ne sont présents à l'école que 183 jour sur 365.⁹⁸

Les salésiens commencèrent aussi à se raréfier dans les «cadres» des écoles.

Ces cadres formaient autrefois le conseil de la maison. Sous l'autorité du directeur, ces cadres pratiquaient une subsidiarité codifiée dans les Constitutions et les Règlements, où les tâches de chacun étaient détaillées et protégées contre l'arbitraire éventuel d'un directeur trop «original».

Ces cadres étaient en contact journalier avec les pensionnaires sur les cours de récréation, mais aussi dans de grands locaux de rassemblement:

- le directeur leur parlait chaque jour au mot du soir; "
- le préfet, qui généralement surveillait le réfectoire, les voyait aux quatre repas;
- le catéchiste à la chapelle;
- le conseiller à la lecture des notes hebdomadaires.

Le Pacte scolaire substitua, à ces cadres salésiens, ceux copiés des écoles de l'État, à savoir:

Dans toute école, un directeur et un éducateur-économiste. Là où l'école atteint 250 élèves, s'ajoute un secrétaire de direction, et si les élèves sont 600, un sous-directeur est nommé. Cela ne fait encore que quatre personnes pour de grosses écoles qui atteignent fréquemment le millier d'élèves.

Toutes les prestations du personnel étant rétribuées par l'État, elles doivent lui être notifiées. D'où la nécessité d'une importante administration.¹⁰⁰ Le centre d'intérêt du directeur risque de basculer du pôle éducation vers le pôle administration.

⁹⁸ Les FMA disparurent aussi de toutes les maisons des salésiens, sauf de Farnières (Grand-Halleux), alors qu'elles avaient été présentes dans les internats de Liège, Gand, Tournai, Hechtel, Courtrai et Woluwe-Saint-Pierre.

⁹⁹ Le Père E. Ceria fait une analyse approfondie de la valeur pédagogique du mot du soir dans *ANNALI III*. Turin 1946, pp. 856-869.

¹⁰⁰ Cfr. les «Monographies des fonctions du Secrétaire de direction, de l'Éducateur-Économiste...», Licap, Bruxelles, 1980, où sont énumérées les nombreuses tâches administratives

Or la relation «direction-élèves» est indispensable. Certains élèves passent six années, parfois douze, dans une même école. Les parents n'auront jamais, avec les professeurs, qu'une relation épisodique et temporaire. Il faut donc que s'établisse une relation continuée avec le personnel de direction.

On ne voit pas bien comment un directeur d'école fort peuplée peut rencontrer les élèves et le personnel enseignant et promouvoir un projet éducatif dans la structure scolaire établie depuis le Pacte.¹⁰¹

La liberté pédagogique dont jouit tout pouvoir organisateur selon le Pacte est en fait limitée.

Enfin, avec la chute des vocations, la présence d'une **communauté** salésienne au sein de l'école fut menacée.

Une communauté habitant l'école, présente et abordable en tout temps, créait un riche tissu de relations humaines et un authentique esprit de famille.

Les salésiens, en raison de leur pédagogie, étaient très présents aux élèves. «Le professeur que l'on ne voit qu'en classe, disait don Bosco, est professeur et rien de plus, mais s'il partage la récréation des jeunes, il devient comme un frère».¹⁰²

L'apparition des surveillants-éducateurs, depuis le Pacte scolaire, démobilisa les enseignants: «Les récréations, et le temps de midi, cela regarde les surveillants-éducateurs».

On voit des cours de récréation grouillantes d'élèves avec un ou deux surveillants-éducateurs. Les enseignants se retrouvent ensemble dans la salle des professeurs.

Le matin les élèves, peu avant le début des cours, s'agglutinent sur les cours et, quand l'heure sonne, l'essaim se fractionne en petits groupes sous la conduite des professeurs. Tout l'effort éducatif se limite-t-il à l'enseignement entre les quatre murs d'une classe? N'y aura-t-il pas une action éducative de l'école en tant que telle?

Incidence

Les communautés salésiennes assuraient la pastorale scolaire et maintenaient vivante la pratique du système préventif. Il revient à présent aux laïcs d'intervenir aussi sur ces deux plans.

de ces responsables qui sont bien plus des gens de bureau que des éducateurs en contact avec les jeunes.

¹⁰¹ W. Miller, président du syndicat chrétien de l'enseignement moyen et normal libre, parle «d'usines à enseigner qu'il faudra peut-être un jour décentraliser pour renouer le dialogue avec l'élève». *Forum*, 1-15 avril 1987, p. 5. La revue *Forum* est l'organe officiel du S.N.E.C.

¹⁰² Lettre de Rome, *MB* XVII 111.

Pastorale. Le catéchiste, aidé de ses confrères, pratiquait une pastorale héritée des internats et plutôt tributaire du calendrier liturgique: célébration des fêtes, dimanche des missions, exercice mensuel de la bonne mort, retraite annuelle, fête de don Bosco, de Marie Auxiliatrice, etc.

À présent, les élèves ne sont à l'école que les jours ouvrables. Les points faibles de la pastorale actuelle sont deux: absence du titulaire officiel de cette activité et difficulté de la mettre «à l'horaire».

Seul le directeur sera en mesure de sauvegarder la pastorale scolaire, d'appuyer les enseignants qui acceptent de l'animer, de cautionner leurs initiatives.¹⁰³

Pédagogie salésienne. La province de Belgique-Nord organise à l'intention des enseignants laïques des journées de formation pédagogique.

L'éducateur salésien, qui veut le bien des jeunes, doit être prêt à faire «un tas de choses» pour eux, outre leur donner des cours.¹⁰⁴ Il doit aimer ce qu'ils aiment.

À l'initiative du provincial de Belgique-Nord, un journaliste a écrit un large reportage sur la présence de Don Bosco en Flandre aujourd'hui. Nous transcrivons un témoignage recueilli de la bouche du Père M. Den Haerynck, directeur de l'école technique de Helchteren. Celui-ci, après avoir expliqué que les élèves possèdent, dans leur journal de classe, le texte de la Règle de vie de l'école, poursuit en ces termes: «Parce que la Règle de vie est d'abord vécue par les enseignants, nous réussissons à rester en étroite relation avec nos élèves. Aussi sommes-nous toujours avec eux, non pour les contrôler ou les surveiller, mais pour leur être proches et marcher avec eux: don Bosco appelait cela «l'assistance»... Bien donner cours, c'est beaucoup, mais c'est loin de suffire. Notre façon d'être avec nos jeunes, en classe et hors de la classe, le climat que nous créons avec eux, voilà ce qui fait de notre école, une école de don Bosco. C'est pourquoi, ici, tout se fait «ensemble» autant que possible: travailler ensemble en classe, partager ensemble la récréation, organiser ensemble le parascolaire, préparer ensemble les fêtes religieuses, créer ensemble la vie de l'école, que ce soit une journée de détente, la commémoration de nos défunts, ou la fête de Noël».¹⁰⁵

¹⁰³ Le P.O. porte aussi la responsabilité de la pastorale scolaire. «Dans le choix et l'admission des membres dans un P.O. il faut comprendre que la responsabilité pastorale est primordiale pour celui-ci». *Forum*, 15-30 juin 1988, p. 9.

Parcille recommandation vaut aussi pour le choix et l'admission de nouveaux enseignants. Ce sont eux qui pourront réaliser une pastorale.

¹⁰⁴ Voir notre brochure: *La gratuité dans la relation éducative*. Köln 1975.

¹⁰⁵ MARK DELTOUR, *Zeg voor mij ben je iemand*. Altiora, Averbode 1988, p. 68.

1969 - L'enseignement secondaire rénové

En 1969, l'État inaugura dans ses écoles une profonde réforme pédagogique. En 1970, l'enseignement libre expérimenta cette réforme dans quelques-unes de ses écoles. En 1971, une loi donna un cadre légal à la réforme. (Loi du 19 juillet 1971).

La réforme ne fut pas imposée à toutes les écoles et les arrêtés d'exécution distinguèrent deux types d'enseignement secondaire:

— l'enseignement secondaire organisé suivant les structures de la loi de 1971; il fut appelé officiellement «enseignement secondaire de type I», mais dans le langage courant il fut généralement désigné par l'expression «enseignement rénové»;

— l'enseignement secondaire organisé suivant les structures traditionnelles. Il fut appelé enseignement secondaire de type II.

Les deux cycles de trois ans furent maintenus dans le type II; ils furent remplacés dans le type I par trois degrés de deux années (dénommés, dans les premières années de la réforme, degré d'observation, degré d'orientation, degré de détermination).

Quelques idées maîtresses

Notons quelques idées maîtresses de la rénovation, ainsi que les moyens adoptés pour les appliquer.

1. Chaque enfant est une personne originale, hors série. «Pourrions-nous percevoir la personne vivante de chaque enfant avec son «mystère», c'est-à-dire avec ses ressources réelles, absolument cachées, ignorées de tous, de lui-même, de ses parents et de son entourage? Éduquer un écolier, c'est cela: faire sortir de lui cette réussite imprévisible».¹⁰⁶

Moyen: L'élève du premier degré a la possibilité de s'essayer à l'abstrait, à l'artistique, au littéraire, au technique sous l'œil attentif des éducateurs. Les activités en classe, les activités complémentaires, les activités libres sollicitent l'élève: c'est un éveil.

2. L'élève est un être fragile, en devenir. Il doit être accompagné. L'accompagnement étant le fait de plusieurs éducateurs, ceux-ci, vu l'unité de l'enfant, doivent concerter leur action.

¹⁰⁶ P. VIVIER, *L'enseignement secondaire aujourd'hui*. Supplément à Humanités Chrétiennes, février-mars, 1978-79, p. 15.

Moyen: Conseil de classe hebdomadaire, pour confronter les avis, coordonner les efforts, prendre le pouls d'une classe, fixer les objectifs par classe.

Le conseil de classe crée «l'équipe» parmi les professeurs et renouvelle sans cesse le projet éducatif.¹⁰⁷

3. Les sources culturelles, nombreuses aujourd'hui, peuvent présenter un danger de dispersion. Il revient à l'école d'organiser des programmes qui intègrent aux données irremplaçables du passé les éléments nouveaux de la vie actuelle.

Moyen: «Si les enseignants restent figés sur leurs positions, ils consolident leur isolement et demeurent paralysés et impuissants devant le changement qui s'opère. Ils devront ouvrir des portes, poser des jalons, distribuer des outils pour analyser un texte, un document, conduire des intérêts, profiter d'un regard attentif et pousser toute la personne à la recherche. Vouloir la réussite de chaque élève, par des outils pédagogiques appropriés, exige générosité et inventivité».¹⁰⁸

4. L'école doit préparer l'enfant à entrer dans un monde en mutation. Il ne suffit pas que l'enfant apprenne. Il doit s'entraîner à apprendre par lui-même.

Moyen: Enseigner à manipuler les outils du savoir (à consulter, observer, comparer, classer...). Mettre les élèves en état de se donner à eux-mêmes les instruments utiles quand il le faudra.

5. Au sortir de l'école primaire, il n'est plus possible de faire un choix définitif de tel type d'études en vue de telle carrière.

Moyen: L'enseignement de type I ménage une suite de carrefours. L'élève doit faire des choix à la fin de la première, de la deuxième, de la quatrième année.

Pour réaliser sa réforme, le législateur y a mis le prix

Les classes de première et de deuxième années ne comptent pas plus de 24 élèves. Une heure sur quatre sera dédoublée (2 professeurs). Des heures sont prévues pour les activités complémentaires, pour les activités libres, pour les rattrapages. Ces heures, auxquelles il faut ajouter l'heure hebdoma-

¹⁰⁷ Le bulletin mensuel rédigé par le titulaire, sous l'éclairage du conseil de classe, est conçu selon un modèle très étudié. Il aide l'élève dans son autoévaluation, et informe les parents en vue des choix à faire parmi les options.

¹⁰⁸ P. VIVIER, *o.c.*, pp. 14-16.

daire du conseil de classe, sont payées. Elles entrent dans la composition du full-time des enseignants.

Évolution de la réglementation concernant le type I

À partir de 1980, l'état des finances publiques imposa des restrictions budgétaires. Le législateur subventionna les écoles pour un nombre global d'heures de cours calculé sur base du nombre d'élèves. Au directeur, après consultation des enseignants, de répartir au mieux ces heures. Vu cette réduction du taux d'encadrement, des outils pédagogiques propres à la rénovation (les conseils de classes, entre autres) trouvèrent de moins en moins de place dans les écoles.

Incidence

Le «Rénové» rencontrait les idées de Don Bosco.

- *Souci de la personne*

«Don Bosco se refusait à ne voir dans un jeune qu'une demi-personne. Pour lui, c'était un interlocuteur à part entière et il pensait qu'il l'était aussi pour Dieu».¹⁰⁹

- *Accompagnement de l'enfant*

L'éducateur selon Don Bosco est d'abord un assistant. «L'assistant, loin de prendre son parti des faux pas ou de les sanctionner purement et simplement, s'applique à les prévenir. Don Bosco attachait une telle importance à cet aspect... qu'il qualifiait toute sa méthode de préventive».¹¹⁰

- *Conseil de classe*

Le conseil de classe rejoint la «séance des notes» à laquelle faisait suite la «lecture des notes». Ces notes, concertées chaque semaine par les éducateurs, étaient lues devant les élèves réunis et prêtaient à d'utiles commentaires de la part du conseiller.

- *Ouverture aux sources culturelles*

Musique, théâtre, séances académiques, jeux, célébrations solennelles,

¹⁰⁹ Page de garde de l'édition française de la vie de *Dominique Savio* par Don Bosco. Paris 1978.

¹¹⁰ Fr. DESRAMAUT, *Saint Jean Bosco*. Namur 1958, p. 26.

grandes randonnées d'automne avaient leur place dans la vie de l'Oratoire, tandis que Don Bosco découvrait devant ses élèves de vastes horizons missionnaires.

«Quand on pense à ce qu'on mangeait et comment nous étions nourris, nous nous étonnons aujourd'hui d'avoir pu vivre ainsi sans avoir à en souffrir et sans nous plaindre. Mais nous étions heureux, nous vivions d'affection. On baignait dans un monde d'idées splendides dont nous étions remplis et on ne pensait à rien d'autre».¹¹¹

- *Les options*

Don Bosco avait organisé dans son internat des ateliers et des classes latines. Une certaine réorientation pouvait se faire au sein même de l'Oratoire du Valdocco.

- *Don Bosco se soucie des plus faibles et ne se cantonne pas dans l'éducation des élites.*

1972 - La participation

En préparation à la révision du Pacte scolaire, l'enseignement catholique s'est doté de structures de participation. Participation de qui ?

Les premiers ayants-droit, dans une école, sont les enfants. Ils ont droit à une éducation valable. Les parents, représentants naturels de leurs enfants, défendent ce droit.

L'autorité, que toute école exerce vis-à-vis des enfants, est en fait une autorité déléguée. S'il est évident que les pouvoirs organisateurs et les enseignants ont une responsabilité dans l'école, il est tout aussi évident que l'exercice de cette responsabilité postule l'agrément et si possible la collaboration des parents.

L'Eglise, quant à elle, a reçu du Christ mission d'évangéliser. Elle a le droit d'ouvrir des écoles.

Dans l'enseignement catholique belge l'idée de participation a effectivement pris corps en 1972.

Le 14 septembre 1972, fut fondée une association représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement catholique auprès des autorités. Elle est habilitée à jouer ce rôle parce qu'elle a la personnalité juridique comme toute association sans but lucratif (A.S.B.L.) constituée selon la loi de 1921.

¹¹¹ Chanoine G. BALLELIO, *MB* IV 337.

C'est l'«Association représentative des pouvoirs organisateurs de l'enseignement catholique» (A.R.P.O.E.C).

Répondant au vœu de la Conférences de Évêques, quatre organisations ont décidé de constituer ensemble le Conseil général de l'Enseignement catholique sous la haute autorité des Évêques. Le C.G.E.C. a été constitué le 2 décembre 1972.

Ces quatre organisations sont: l'A.R.P.O.E.C, la Confédération nationale des Associations de Parents (C.N.A.P.), les Centrales chrétiennes du personnel (c'est-à-dire les syndicats), et la Conférence des Évêques.

La promotion de l'enseignement catholique en Belgique se base donc sur la collaboration des quatre groupes de personnes qui portent une responsabilité spécifique dans cet enseignement.¹¹²

Par la suite, le C.G.E.C. a mis en place des organes de participation:

1. - dans chaque diocèse, la «Commission diocésaine de planification et de coordination» (C.D.P.C.).

Elle est constituée de 16 membres ayant voix délibérative: 4 membres sont désignés par l'évêque, 4 membres représentent les P.O. et sont désignés par l'A.R.P.O.E.C, 4 membres représentent les enseignants et sont désignés par les syndicats chrétiens, 4 membres représentent les parents et sont désignés par la C.N.A.P.

La Commission est chargée, entre autres, de prendre des décisions concernant les demandes d'ouverture d'options nouvelles dans les écoles.

2. - à un niveau régional, des «Commissions régionales de planification et de coordination» où collaborent, avec compétence d'avis ou de décision, suivant les cas prévus dans le statut, les responsables de la pastorale régionale, les P.O., les directions d'écoles, les délégué(e)s des organisations représentatives des enseignants et des parents.

Ces commissions préparent ou réalisent, au plan régional, la planification et la coordination.

3. - au plan local, les efforts consentis jusqu'à ce jour pour mettre en place un organe de participation n'ont pas encore abouti. À signaler cepen-

¹¹² L'État ne peut revendiquer d'être le pédagogue exclusif. Il ne se fait pédagogue que quand son devoir de suppléance l'y oblige, ou à la demande des parents voulant un enseignement non-concessionnel.

Pour les écoles catholiques, l'État belge se cantonne dans le rôle de bailleur de fonds distribuant équitablement, entre les réseaux, l'argent des contribuables destiné à l'Éducation publique.

dant que les écoles qui comptent au moins cent membres du personnel sont tenues d'organiser un Conseil d'entreprise; mais il s'agit d'un organe paritaire (employeurs-employés) sans la participation des parents.

Incidence

Autrefois les écoles-orphelinats relevaient des autorités de la congrégation; presque tout le personnel était salésien. Les directeurs scolaires étaient aussi supérieurs de communauté et dépendaient de l'ordinaire salésien: le provincial.

À présent les écoles salésiennes de Belgique s'adressent à la jeunesse du lieu scolarisée jusqu'à dix-huit ans.

Comme les autres écoles du réseau libre, elles doivent être considérées comme une émanation de la communauté chrétienne locale, soucieuse d'éducation chrétienne dans le domaine de l'enseignement.

Les salésiens, parce qu'ils sont encore le pouvoir organisateur de ces écoles, en portent la responsabilité avec les parents et les enseignants dans le cadre des organes de participation établis aux différents niveaux de l'enseignement catholique.¹¹³

D'oeuvre exclusivement congrégationnelle, l'école salésienne est devenue une oeuvre de l'Église locale.

Les salésiens ont pour tâche spécifique de maintenir, sur le terrain, la pédagogie née du charisme de don Bosco.

1973 - Révision du Pacte scolaire (Loi du 11.07.1973)

La résolution n° 32 du pacte scolaire de 1958 contenait la disposition suivante: «Au cas où la situation qui est à la base de ce pacte venait à se modifier profondément, après une période de douze ans, la même procédure serait instituée pour examiner les problèmes nouveaux».

Les écoles catholiques se trouvaient de plus en plus en difficulté au plan des constructions. L'accroissement de la population scolaire les avait forcées à construire. Elles s'étaient endettées et arrivaient à la limite de leurs possibilités, alors que de nouvelles constructions s'imposaient et que des bâtiments vétustés devaient être remplacés. Pour garantir la liberté du père de famille concernant le choix de l'école, il fallait obtenir une aide de l'État

¹¹³L'ancien conseil de communauté a été petit à petit dépossédé de son autorité dans l'école notamment à cause de la diminution constante du nombre des confrères et de l'accession des laïcs aux postes de commande.

au plan des constructions.

Le Gouvernement, soucieux de résoudre ce problème et d'autres problèmes suscités par l'application de la loi du 29 mai 1959, déposa un projet de révision de cette loi de 1959. Après de longues discussions, une loi fut votée (loi du 11.07.1973). Nous nous limiterons à examiner quatre points ayant fait l'objet de cette loi.

1. *Les constructions scolaires*

Avant 1958, il existait un Fonds des constructions scolaires et parascolaires de l'État. La loi du 29 mai 1959 créa un Fonds des constructions scolaires provinciales et communales. La loi du 11 juillet 1973 créa deux fonds supplémentaires et réorganisa les fonds existants sous les dénominations suivantes:

1. Fonds général des bâtiments scolaires;
2. Fonds des bâtiments scolaires de l'État;
3. Fonds des bâtiments scolaires provinciaux et communaux;
4. Fonds national de garantie des bâtiments scolaires.

L'art. 13 de la loi contient la disposition suivante: §4. Seuls entrent en ligne de compte pour l'intervention des quatre fonds:

- a) les établissements scolaires qui répondent aux critères d'un plan de rationalisation et de programmation;
- b) les travaux qui répondent aux normes physiques et financières fixées.

Incidence

Au cours des dernières années, de nombreuses écoles catholiques, et en particulier plusieurs écoles salésiennes, ont sollicité l'intervention du quatrième fonds, le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires. Le mécanisme est le suivant:

- Le pouvoir organisateur qui répond aux conditions requises établit un projet de construction.
- Ce projet est soumis à l'approbation du Fonds national de garantie.
- Si le projet est approuvé, le pouvoir organisateur contracte un emprunt de longue durée (20 à 30 ans suivant les cas) auprès d'un organisme financier agréé, et cela avec la garantie de l'État.
- Le pouvoir organisateur peut utiliser jusqu'à 25% des subventions annuelles de fonctionnement pour payer les annuités de cet emprunt. Si ces

25% ne suffisent pas, il doit évidemment disposer d'autres ressources.

— Le pouvoir organisateur paie un intérêt de 1,25%. Le solde des intérêts est payé directement par le Fonds national de garantie à l'organisme financier.

2. Rationalisation

Dès 1966, le gouvernement fut confronté à un développement excessif de l'offre d'enseignement. Tous les réseaux s'efforçaient d'ouvrir de nouvelles écoles et de nouvelles sections. Les dépenses scolaires dépassaient les possibilités budgétaires de l'État. D'où le vote en 1966 d'une loi tendant à freiner temporairement le développement des réseaux scolaires.

La loi du 11 juillet 1973 impose au gouvernement de faire publier au plus tôt des arrêtés royaux relatifs à la rationalisation et à la programmation, et cela pour tous les réseaux et pour tous les niveaux d'enseignement (de l'enseignement maternel, à l'enseignement supérieur). Les mesures de rationalisation visent à supprimer les établissements de taille trop faible et les sections ou options trop peu fréquentées. Les normes de programmation fixent les conditions de création de nouvelles écoles, de nouvelles sections ou options.

L'analyse de cette réglementation sort du cadre de cet article. Signalons cependant que l'arrêté relatif à l'enseignement secondaire imposa la création d'une structure supplémentaire: les «Centres d'enseignement secondaire». Ces centres doivent regrouper des établissements voisins organisant autant que possible différentes formes d'enseignement: enseignement général, enseignement technique, enseignement artistique, enseignement professionnel. Les normes pour créer deux fois une même option, à l'intérieur d'un centre d'enseignement secondaire, sont très sévères.

Incidence

Plusieurs écoles salésiennes de Belgique-Sud durent fusionner avec d'autres écoles, notamment les écoles de Huy et de Remouchamps.

La fusion de deux écoles entraîne toujours la perte d'un emploi de directeur et d'un emploi d'éducateur-économiste. Signalons aussi les difficultés d'organisation si les deux points d'implantation sont distants.

3. Statut du personnel

Il était apparu qu'il fallait renoncer à établir ce statut par la voie d'une commission paritaire. Le législateur modifia en conséquence la loi du 29

mai 1959, en y ajoutant un article 12bis contenant des dispositions très précises:

— «Les statuts du personnel de l'enseignement de l'État et du personnel de l'enseignement subventionné garantissent la protection, en dehors de l'école, de la vie privée contre des décisions arbitraires du pouvoir organisateur».

— Les dispositions statutaires pour tous les réseaux d'enseignement subventionné (c'est-à-dire: enseignement provincial, enseignement communal et enseignement subventionné libre) seront fixées d'une manière uniforme par un arrêté royal délibéré en conseil des ministres.

— Ces dispositions statutaires doivent, autant que faire se peut, être identiques à celles de l'État.

Différents projets de statut se sont succédés depuis 1973. Tous ont fait l'objet de critiques du Conseil d'État, des hommes politiques et des principaux intéressés (pouvoirs organisateurs et syndicats). Aucun n'a pu être soumis, jusqu'à présent, à l'approbation du conseil des ministres.

4. La mise en disponibilité par perte d'emploi et la réaffectation

L'emploi dans l'enseignement est toujours à la merci de la population scolaire. Celle-ci peut parfois tomber en dessous des normes (soit par suite de la dénatalité, soit à cause de la désaffectation des élèves vis-à-vis de telle école, soit à cause du succès ou de l'insuccès des options). Des membres du personnel doivent alors être mis en disponibilité par perte partielle ou totale d'emploi. S'ils étaient nommés à titre définitif, ils n'ont pas droit à des indemnités de chômage, car ils sont assimilés à des agents de l'État. La loi du 11 juillet 1973 décida qu'ils continueraient à bénéficier d'une subventionnement en attendant de retrouver un emploi, mais qu'ils devraient être réaffectés dans une fonction équivalente devenant vacante dans une école du même réseau.

L'arrêté royal relatif à la réaffectation a été publié dès 1973. Il se justifiait pour des raisons sociales, mais il impose des contraintes supplémentaires aux pouvoirs organisateurs. Lorsqu'un emploi devient vacant dans une école, la liberté du directeur dans le choix d'un candidat est fortement diminuée puisqu'il doit offrir cet emploi par priorité aux membres du personnel mis en disponibilité dans d'autres écoles du réseau et qui attendent une réaffectation. Comme cet arrêté s'applique aussi bien pour des pertes partielles que pour des pertes totales d'emploi, il a eu pour conséquence que, surtout dans l'enseignement secondaire, l'emploi de plusieurs professeurs a dû être fractionné entre plusieurs écoles.

Incidence

Le provincial qui autrefois répartissait ses confrères dans les écoles au mieux des possibilités de la province, se trouve à présent limité par de nombreuses contraintes légales.

S'il veut introduire un salésien, muni des titres voulus, dans une école salésienne, il faut d'abord qu'il y existe un emploi vacant. Un emploi peut devenir vacant dans une école, soit par suite d'un accroissement de la population scolaire, soit par suite de la démission, de l'admission à la pension ou du décès d'un membre du personnel. Si un tel emploi existe et qu'aucun membre du personnel ne doive l'occuper par réaffectation, le salésien pourra être engagé à titre temporaire. Cet engagement temporaire pourra être renouvelé d'année en année jusqu'au moment où le salésien ne sera plus soumis aux contraintes de la réaffectation et pourra être nommé à titre définitif. Durant cette période d'engagement temporaire, le salésien risque de devoir céder sa place, totalement ou partiellement, à un enseignant nommé à titre définitif et mis en disponibilité par perte d'emploi; c'est la réaffectation.

Quand le salésien aura obtenu la nomination définitive, si un jour il est mis lui-même en disponibilité, il devra accepter d'être réaffecté, pour le nombre d'heures perdues, dans une autre école du même réseau, mais pas nécessairement salésienne.

À l'endroit d'un confrère nommé définitivement, le provincial ne jouit plus de la même liberté de manoeuvre qu'autrefois. Il ne pourra le changer d'école, sans risque de perte de la nomination définitive, qu'en opérant une permutation avec un salésien remplissant les mêmes fonctions à titre définitif. S'il l'affecte à des activités qui impliquent que ce confrère quitte l'enseignement pour un temps assez long, ce confrère ne pourra y rentrer qu'en recommençant tout le processus décrit ci-dessus.

1989 - La communautarisation de l'enseignement

Sauter de l'année 1973 à l'année 1989 ferait supposer que rien ne s'est passé entre-temps. C'est bien le contraire! La vaste opération de rationalisation a mis du temps à s'achever... et l'est-elle jamais? Simultanément, la mixité s'installait dans les écoles libres tant au niveau des enseignants que des élèves, parfois à l'occasion de la fusion de deux petites écoles locales, l'une de filles, l'autre de garçons.

Quant à la communautarisation, elle a existé longtemps¹¹⁴ dans les

¹¹⁴ En mars 1955, Pierre Harmel, ministre «sortant» de l'Education nationale, écrivait à

faits avant d'exister en droit. Il y avait, depuis des années deux ministres de l'Éducation nationale, avec deux administrations qui souvent adoptaient des pratiques différentes.

Le 8 août 1988, la Belgique unitaire est devenue un État fédéral. L'éducation serait transférée, à partir du 1er janvier 1989, aux deux communautés linguistiques: la néerlandophone et la francophone (et partiellement à la communauté germanophone).

L'article 17 de la Constitution fut modifié. Il consacre désormais le principe d'égalité des enfants, des parents, des membres du personnel et des établissements devant la loi ou le décret.¹¹⁵

Toutefois l'article 17 ajoutait: «la loi et le décret prennent en compte les différences objectives, notamment les caractéristiques propres à chaque pouvoir organisateur, qui justifient un traitement approprié».

Si des inégalités de traitement se font jour, et qu'elles soient estimées abusives, par exemple par un réseau d'enseignement, elles pourront être déférées à une Cour d'arbitrage qui devra juger du respect ou non de l'article 17.

Incidence

Les Communautés, vu leur autonomie, pourront édicter des règles différentes.

Les écoles libres néerlandophones jouiront de l'appui du parti socialchrétien, premier parti de Flandre. Tandis que les écoles libres francophones n'auront, au plan politique, que l'appui du parti social-chrétien, qui, dans la Communauté francophone, ne représente qu'environ un quart de l'électorat.

Les écoles des deux provinces salésiennes de Belgique présenteront des visages de plus en plus différents.

propos de la loi préparée par son successeur le socialiste Leo Collard: «Devant cette nouvelle loi de malheur [allusion à la loi Van Humbeek, voir la note 79], il est à craindre que la Flandre à nette majorité chrétienne ne soit tentée de se tourner vers une solution séparatiste ou fédéraliste». *Le Nouveau Courrier d'Informations*, n° 3.

Au courant du même mois de mars 1955, le président national du parti socialiste, Max Buset, déclarait: «Camarades! Je vous annonce que les projets Collard seront intégralement votés devant les Chambres. Les écoles officielles vont pousser partout comme des champignons, et ainsi, nous gagnerons la Flandre à notre cause et le socialisme emportera la majorité absolue». *L'Éducateur belge*, 15 avril 1955.

¹¹³ Les décrets émanent des Communautés.

POUR CONCLURE

Le succès de l'enseignement libre auprès de la population est tel qu'au plan national cet enseignement est nettement majoritaire.

Les nombreux élèves entraînent aussi les nombreux enseignants. Mais, tant au niveau des élèves qu'au niveau des enseignants, la pratique religieuse est en baisse.

Les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre s'engagent à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves sur base de la conception de vie fondée sur la foi et sur la morale catholiques. Le personnel dans le contrat d'engagement qu'il signe est tenu de respecter ce projet éducatif.

«Une école n'est pas chrétienne parce qu'elle est juste, mais parce qu'elle se réfère à Jésus-Christ. Une école chrétienne n'est pas chrétienne parce qu'il n'y a pas de problèmes de foi, de problèmes de morale, de problèmes de pratique religieuse dans son corps enseignant; elle est chrétienne dans la mesure où, quelle que soit l'épaisseur de l'aventure personnelle de chacun de ses membres, chacun continue à penser qu'on ne peut pas donner de meilleure référence à des enfants pour leur entrée dans une existence heureuse et transformante que Jésus-Christ. Ce Jésus que l'on trahit tous chaque jour autant qu'on lui est fidèle, mais dont l'amour ne se démentira jamais».¹¹⁶

L'école libre, chrétienne et salésienne, demeure une oeuvre de choix, ouverte à l'apostolat des membres de la Famille salésienne, parce qu'école, parce que libre et chrétienne, parce que salésienne.

— Parce qu'école. Il faut rencontrer les jeunes où ils se trouvent. Or l'école est un lieu obligé.

— Parce que libre et chrétienne. Les parents et les jeunes qui la choisissent le font pour divers motifs, mais ils savent où ils vont et ils sont disposés à prendre l'école libre telle qu'elle se veut.

— Parce que salésienne. Nos écoles portent une riche tradition. Elles sont desservies par environ trois mille adultes que les directions des écoles ont choisis généralement en connaissance de cause, dans la mesure du possible.

L'heure est au laïcat chrétien, justement appelé «le géant endormi». Qu'il se réveille!

¹¹⁶R.P. LAMBERT, s.j. dans *Forum* 1-15 mai 1988, p. 7.